



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



TIG*

LE GUIDE DU TUTEUR /// 2022

2ème édition**



* Travail d'intérêt général

** mise à jour suite à l'entrée en vigueur du code de la justice pénale des mineurs et de la réforme de la simplification de la procédure du TIG.



EDITO



Albin HEUMAN
Directeur de l'Agence
du TIG et de l'insertion
professionnelle des
personnes placées sous
main de justice

Crédit photo : Flavie ESTEBAN /
Léana VIGIER

Le Travail d'intérêt général existe depuis près de 40 ans. C'est une peine utile à la société. Elle sanctionne une personne qui a commis une infraction tout en lui permettant de réparer le dommage causé en effectuant un travail au profit de la collectivité. C'est aussi une peine qui réinsère en offrant, souvent pour la première fois, une expérience à caractère professionnel au public, majoritairement jeune, qui y est condamné. Le TIG est enfin une peine qui réussit. L'élargissement des possibilités d'y recourir ouvertes par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ainsi que l'action de l'ATIGIP se traduisent dès à présent par une augmentation sensible du prononcé ab initio de cette mesure. Mais le TIG atteint son objectif de lutte contre la récidive uniquement grâce à l'action quotidienne de tous les tuteurs, hommes et femmes du terrain, qui œuvrent pour accompagner les personnes condamnées dans l'exécution de leur peine. Ils en font une sanction exemplaire, à la fois réparatrice et inclusive, et contribuent très directement à rapprocher la justice des citoyens.

Nous mesurons, chaque jour, l'engagement qui est le vôtre et les valeurs de solidarité et d'inclusion que vous défendez ainsi. Etre tuteur, c'est exercer une mission dont chacun peut être légitimement fier. Etre tuteur aujourd'hui, c'est aussi faire partie d'une communauté de plus de 20 000 personnes et bénéficier du soutien indéfectible des équipes du ministère de la justice.

Ce guide a été créé pour vous accompagner au quotidien. Il a été pensé dans un tout nouveau format pour vous donner les clés indispensables à la réussite de votre mission. Il est aussi l'occasion de mettre en valeur les initiatives que vous développez dans chacune de nos régions.

C'est ensemble, grâce à votre engagement, que nous lutterons de façon plus efficace contre la récidive en favorisant l'insertion professionnelle à travers l'exécution d'un travail d'intérêt général. C'est ensemble aussi que nous travaillerons sans relâche pour faire du TIG la peine de référence et montrer l'innovation en matière pénale dont notre pays est capable.

Nous savons pouvoir compter sur vous comme vous pouvez vous appuyer sur les équipes de l'agence, toujours à vos côtés. Nous vous souhaitons de vous épanouir dans vos missions et vous donnons rendez-vous en 2023 pour fêter dignement les 40 ans de cette belle mesure.





Agence créée en 2018 par le Ministère de la Justice, l'ATIGIP a pour mission de développer la peine de travail d'intérêt général et l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de Justice.

Elle est rattachée au Ministre de la Justice et s'appuie sur un comité d'orientation stratégique composé de 20 membres représentants des associations, des collectivités territoriales, des entreprises et des administrations.

www.atigip-justice.fr

LES CHIFFRES QUI NOUS FONT AGIR

Le TIG représente seulement **4%** des peines prononcées

Moins de **30%** des personnes détenues ont accès à une activité professionnelle en détention

46% des personnes détenues n'ont aucun diplôme

59 % des personnes qui sortent de prison sont recondamnées dans les 5 ans

LES MISSIONS

- Construire des parcours de réinsertion professionnelle et développer les dispositifs d'insertion pour favoriser l'emploi des personnes sortant de prison et prévenir la récidive ;
- Dynamiser le travail d'intérêt général, alternative à la prison, pour lutter contre la surpopulation carcérale ;
- Développer le travail et la formation professionnelle en détention pour réduire l'inactivité carcérale et donner du sens à la peine.

NOS ACTIONS

- Co-construire des parcours avec l'ensemble des acteurs indispensables à l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice

Les dispositifs portés par l'ATIGIP ont un dénominateur commun : ils ont tous besoin de l'implication d'une diversité d'acteurs complémentaires pour se mettre en place. L'ATIGIP travaille ainsi en lien étroit avec les professionnels du Ministère de la Justice et les acteurs du service public de l'emploi et a pour mission de mobiliser, autour de cet enjeu commun, les acteurs de la société civile : associations, entreprises, structures de l'économie sociale et solidaire. L'ATIGIP a déjà construit plus de 50 partenariats nationaux au service de cet enjeu.

- Innover pour lever les freins structurels et législatifs à la réinsertion

Pour soutenir ses missions, l'ATIGIP développe une plateforme numérique ouverte à tous les acteurs qui contribuent à l'insertion professionnelle des personnes suivies par la Justice. D'un côté, cette plateforme permet de recenser l'offre de postes de TIG, d'accompagner la formation des tuteurs et de faciliter le suivi des peines de TIG. De l'autre, elle permet de cartographier les activités professionnelles en détention et de faciliter le suivi du parcours d'insertion professionnelle de chaque personne détenue.

TIG 360° IPRO 360°

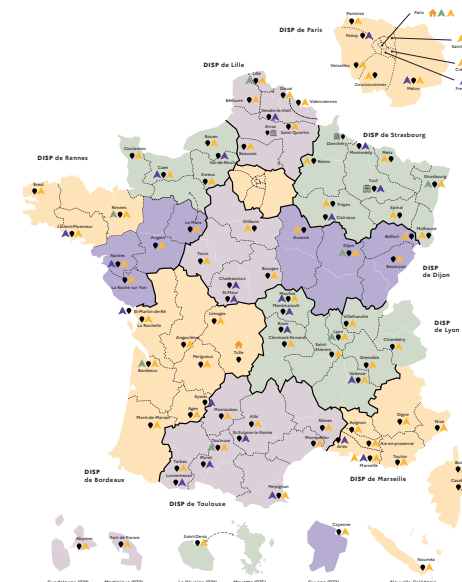
L'ATIGIP mène également de nombreuses expérimentations, comme les nouvelles prisons InSERRÉ où 100% des personnes détenues auront accès à un emploi, ou le développement de l'apprentissage – alternance entre travail et formation – en prison.

Enfin, l'ATIGIP propose et accompagne des évolutions législatives et réglementaires pour lever les freins à la réinsertion : évolution des droits du travailleur détenu, inscription du travail pénitentiaire dans les clauses d'insertion.

A PROXIMITÉ

L'ATIGIP anime un réseau de plus de 200 référents implantés sur l'ensemble du territoire français :

- 72 référents territoriaux du TIG, avec une compétence départementale
- 20 référents interrégionaux de l'insertion professionnelle (R2IP), compétents à l'échelle régionale sur les enjeux de travail pénitentiaire et de formation professionnelle
- 51 ateliers pénitentiaires dans 29 établissements, gérés en régie par l'ATIGIP





SOMMAIRE

DÉPART

LA JUSTICE PÉNALE - P.11

LES ACTEURS DU PROCÈS PÉNAL - P.13

LES DIFFÉRENTES PEINES - P.27

LE SUIVI DES PERSONNES CONDAMNÉES - P.30

ÉTAPE 1

LA PEINE DE TIG - P.41

LE PRONONCÉ DU TIG - P.44

L'EXÉCUTION DU TIG - P.45

LA FIN DE LA MESURE DE TIG - P.52

ÉTAPE 2

L'EXÉCUTION DE LA PEINE DE TIG - P.55

LE DÉROULÉ DE LA PEINE - P.57

LES ACTEURS DE L'EXÉCUTION - P.58

ÉTAPE 3

ASSURER MA MISSION DE TUTEUR - P.65

LE RÔLE DE TUTEUR - P.67

EN CAS D'INCIDENTS - P.74

LES OUTILS DU TUTEUR - P.76

ÉTAPE 4

LE TIG ET APRÈS ? - P.81

COMMENT RÉUSSIR L'APRÈS TIG ? - P.83

L'ACCOMPAGNEMENT DES 16-25 ANS - P.84

SUCCESS STORY - P.86

ÉTAPE 5

LE TIG EN RÉGION - P.89

ARRIVÉE

L'ATIGIP, C'EST AUSSI... - P.105



LE TIG EN UN CLIN D'OEIL

Peine sanctionnant des délits ou des contraventions

105^h

c'est la durée moyenne d'un TIG
(environ 3 semaines)

36 000

mesures exécutées en 2021

+ de 20 000
tuteurs en 2021

des **organismes
d'accueil variés :**

collectivités territoriales, associa-
tions, entreprises avec une mission
de service public, entreprises de
l'ESS

une **équipe**
à vos **cotés :**

Référent Territorial, Service
Pénitentiaire d'Insertion et de
Probation, Protection Judiciaire de
la Jeunesse, magistrats

25^{ans}

âge moyen du tigiste

5 bonnes raisons d'accueillir des personnes en TIG

1

Donner à une
personne
l'opportunité
de **reprendre
confiance** et
de s'insérer
dans la société

2

Confier au
tuteur une
**mission
valorisante**, qui
donne encore
plus de sens à
son métier

3

Contribuer
à l'oeuvre
de Justice
et à l'action
collective de
**prévention de
la délinquance**

4

Bénéficier d'un
appui pour
réaliser vos
missions grâce
aux équipes du
Ministère de la
Justice

5

S'engager dans
une action
socialement
responsable
et contribuer
à **une société
plus inclusive**



LA JUSTICE PÉNALE



Le travail d'intérêt général est une peine prononcée par une juridiction pénale. Pour mieux appréhender cette mesure ainsi que le rôle primordial du tuteur, il est tout d'abord nécessaire de comprendre comment la peine de travail d'intérêt général s'inscrit dans l'ensemble du dispositif pénal qui permet de mener une enquête, d'arrêter un suspect, de le présenter devant un tribunal puis de le juger, de le condamner et, enfin, d'exécuter cette sanction pénale.

La Justice pénale juge donc les personnes, mineures ou majeures, qui sont soupçonnées d'avoir commis une infraction. En France, il existe trois catégories d'infractions selon la gravité des faits commis :

- **Les contraventions** sont jugées par le tribunal de police – ce sont les infractions les moins graves (violences légères, contraventions routières, ...);
- **Les délits** sont jugés par le tribunal correctionnel – ce sont des infractions plus graves que les contraventions (violences aggravées, stupéfiants, vols...);
- **Les crimes** sont jugés par la cour d'assises – ce sont les infractions les plus graves (meurtres, vols à main armée, viols, ...)

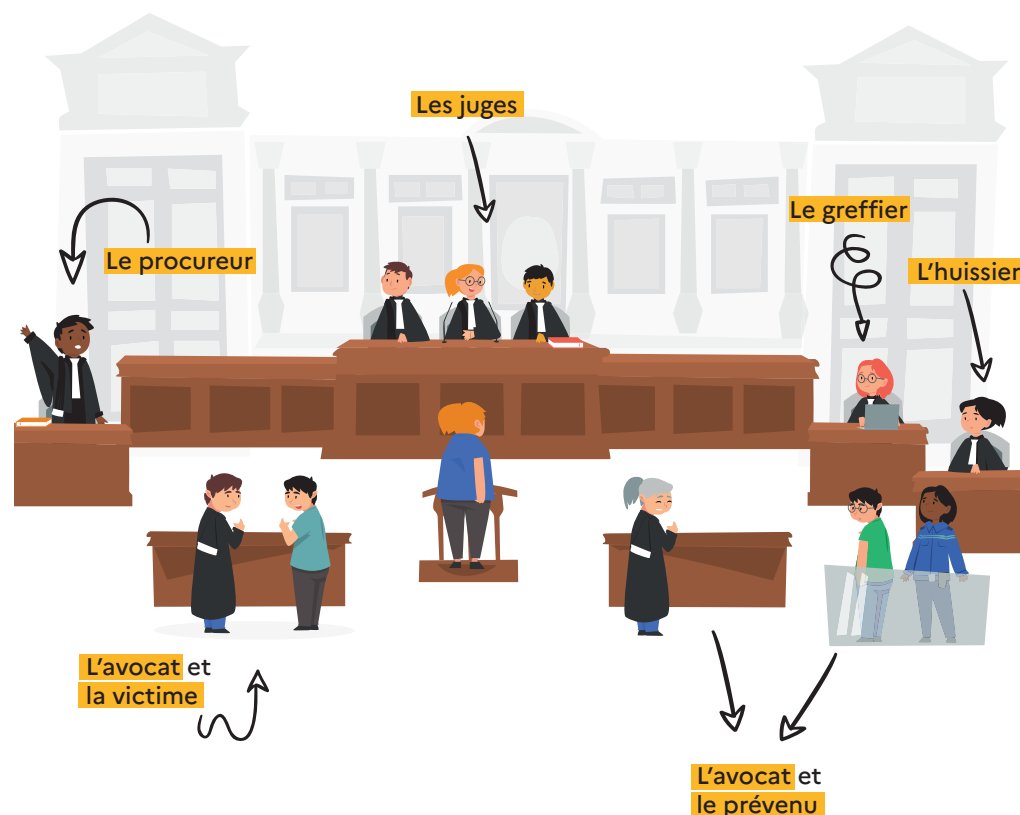
Une affaire pénale est toujours jugée selon les règles du code pénal et du code de procédure pénale afin de garantir la mise en œuvre d'un procès équitable à toute personne traduite devant un tribunal. Toute personne est présumée innocente tant qu'elle n'a pas été condamnée.

Dans une procédure pénale, la société (par l'intermédiaire du procureur) demande réparation à la personne poursuivie. Si des personnes physiques ont également été victimes de cette personne, elles peuvent se porter parties civiles pour réclamer un dédommagement.

La Justice pénale ne se contente pas de sanctionner. Elle permet aussi des mesures de réinsertion, afin de garantir au mieux l'absence de récidive et la sécurité de chaque citoyen.

Nous allons donc commencer par vous présenter les acteurs du procès pénal et leurs fonctions.

UNE SALLE D'AUDIENCE DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL POUR LES PERSONNES MAJEURES





L'avocat de la défense



Le procureur

OÙ SUIS-JE DANS LA SALLE ?

Je suis assis à gauche face au public sur le banc des avocats ou au premier rang. Quand le dossier de mon client est appelé par le tribunal, je suis à la barre, face aux juges aux côtés du prévenu, celui ou celle qui va être jugé.

Je suis assis sur l'estrade sur la gauche de la salle. Quand je prends la parole je me lève tout en restant sur l'estrade.

QUEL EST MON RÔLE ?

J'assure la défense de mon client, la personne suspectée que l'on appelle le prévenu. Il est présumé innocent jusqu'à ce que le tribunal le condamne. J'ai la parole en dernier. Un de mes confrères peut aussi être présent pour assister la victime.

Je représente la société et porte l'accusation. Je dois donc démontrer au tribunal la culpabilité de la personne qui est jugée et proposer la peine la plus adaptée pour protéger au mieux la société. J'ai la parole après l'avocat de la victime.

QUE PUIS-JE DIRE AU TRIBUNAL ?

Tout dépend si mon client plaide coupable, ou non. S'il dit être innocent, je tente de démontrer que les preuves présentées par le procureur sont insuffisantes. S'il a reconnu les faits, ce qui arrive très souvent, je vais expliquer pourquoi il ou elle en est arrivée là, pourquoi à un moment donné cette personne n'a pas respecté la loi. Je donne aussi mon avis sur la peine proposée par le procureur. Si elle ne me paraît pas adaptée, je peux en proposer une autre au tribunal.

Je présente au tribunal les éléments à charge qui permettent de prouver que la personne jugée est coupable. Si le dossier n'est pas suffisamment étoffé, je peux aussi demander une relaxe. Si l'infraction est démontrée, je propose une peine au tribunal qui est adaptée non seulement à la personnalité du prévenu mais aussi à la gravité des faits commis et à la protection de la victime.



Le greffier



L'huissier

OÙ SUIS-JE DANS LA SALLE ?

Je suis assis derrière mon ordinateur sur la droite de la salle en principe.

Je suis debout au premier rang la plupart du temps et je me déplace entre l'entrée, le public dans la salle et les juges ou le greffier.

QUEL EST MON RÔLE ?

Je garantis la régularité de la procédure et j'assiste le magistrat dans son travail. Avant l'audience, je vérifie que le dossier est complet et que les parties ont bien été convoquées. Pendant l'audience, je prends en note les débats et surtout la décision rendue par le tribunal.

Je suis chargé de veiller au bon déroulement de l'audience en respectant l'ordre de passage des dossiers et en veillant au silence dans la salle. Lorsqu'une personne arrive, je vérifie sa pièce d'identité et le dossier pour lequel elle a été convoquée comme prévenu ou comme victime. Je prépare l'ordre de passage des dossiers, ceux avec des avocats ou des personnes détenues en premier, les autres ensuite.

QUE PUIS-JE DIRE AU TRIBUNAL ?

Une fois tous les dossiers terminés, je retourne dans mon bureau pour préparer les jugements à la signature du juge. Je notifie ensuite la décision aux parties.

J'amène la personne condamnée au bureau de l'exécution des peines où un greffier lui explique comment va être exécutée la peine prononcée. C'est à ce moment-là que la personne peut recevoir une convocation devant le juge de l'application des peines ou un rendez-vous avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).



Le juge unique



La formation collégiale

QUELS SONT LES DOSSIERS QUE JE JUGE ?

Je juge les affaires les plus simples comme les délits routiers, les vols ou les violences avec une ou deux circonstances aggravantes.

Avec mes deux assesseurs, nous jugeons les affaires les plus graves ou plus complexes comme les escroqueries, les agressions sexuelles, les vols aggravés ou les violences les plus graves.

QUI SIÈGE AVEC MOI ?

Je siège seul.

Je préside l'audience avec deux assesseurs à mes côtés. Il peut s'agir de magistrats professionnels qui exercent souvent d'autres fonctions le reste du temps (juge aux affaires familiales, juge des enfants, ...). L'un des assesseurs peut aussi être un magistrat à titre temporaire qui est issu de la société civile et recruté sur dossier pour 5 ans.

COMMENT SE PASSE LE DÉLIBÉRÉ ?

Je prends ma décision soit «sur le siège» c'est à dire immédiatement après les débats ou alors après une suspension d'audience. Dans ce cas, je me retire quelques instants dans la salle des délibérés pour réfléchir au calme ou faire quelques recherches. Je peux aussi mettre le dossier en délibéré : le jugement sera rendu plusieurs jours ou plusieurs semaines plus tard afin de me laisser le temps d'une réflexion approfondie.

Avec mes deux assesseurs, nous examinons les pièces du dossier dans la salle des délibérés. Notre décision est prise à la majorité tant en ce qui concerne la culpabilité que la peine. Nous rendons notre décision en audience publique.



Une salle d'audience du tribunal judiciaire de Paris | Crédit photo : DICOM/MJ

FOCUS SUR LES MINEURS

Les mineurs sont jugés par le juge des enfants en chambre du conseil, tribunal pour enfants ou par la cour d'assises des mineurs, toujours à huis clos. Le tribunal pour enfants est composé de façon à prendre en compte la spécificité du jeune. Le président d'audience est le juge des enfants. Il est assisté de 2 assesseurs qui ne sont pas des juges professionnels : Ils sont nommés pour 4 ans en raison de leur engagement auprès des enfants et d'adolescents. Le juge des enfants statue aussi souvent seul après un débat en chambre du conseil. Le mineur est toujours assisté d'un avocat.



Le surveillant



Le policier

QUEL EST MON RÔLE ?

J'ai amené la personne qui doit être jugée jusqu'au Tribunal (si la personne qui comparaît est détenue).

De mon côté, je suis aussi chargé d'emmener la personne jusqu'au Tribunal et veiller à ce qu'elle ne s'évade pas pendant l'audience. Je peux aussi avoir été appelé en renfort sur des dossiers complexes pour assurer la sécurité de la salle.

QUE S'EST-IL PASSÉ AVANT L'AUDIENCE ?

J'arrive de la maison d'arrêt qui est le plus souvent à proximité du tribunal. Je peux venir aussi d'une prison lointaine. La personne que j'ai escortée était incarcérée en prison avant l'audience soit parce qu'elle exécutait déjà une autre peine d'emprisonnement soit parce qu'elle était en détention provisoire dans l'attente de son procès.

J'étais le plus souvent au commissariat ou à la gendarmerie avec la personne que j'ai emmenée au Tribunal. Nous avons terminé l'enquête par la garde à vue qui a pu durer jusqu'à 48h. Le procureur de la République a estimé que les charges étaient suffisantes et l'affaire suffisamment grave pour que la personne soit jugée immédiatement suivant la procédure de comparution immédiate.

QUE VA T-IL SE PASSER APRÈS L'AUDIENCE ?

Si la personne est condamnée à une peine de prison, je la ramènerai dans la prison désignée par le procureur, le plus souvent, celle dans laquelle la personne était déjà détenue.

Si la personne est libérée, je vais lui rendre les affaires qu'elle avait avec elle lors de son arrestation. Si elle est condamnée à une peine d'emprisonnement qui doit être exécutée immédiatement, je l'emmènerai à la prison désignée par le procureur avant de rejoindre mon commissariat ou ma gendarmerie.



Le prévenu



La victime (partie civile)

SUIS-JE SEUL OU ASSISTÉ D'UN AVOCAT ?

Je peux être présenté à l'audience seul ou avec mon avocat. Si je suis absent, une décision pourra quand même être rendue. Je pourrais toujours faire appel pour la contester. Si je ne parle pas français, j'ai le droit à l'assistance d'un interprète.

Je dois être présent ou me faire représenter par un avocat. Si je ne peux pas ou ne veux pas être présente, je peux écrire au tribunal avant l'audience pour me constituer partie civile par écrit afin de solliciter des dommages et intérêts.

QUE PUIS-JE DIRE AU TRIBUNAL ?

J'ai le droit de me taire, de faire des déclarations spontanées ou de répondre aux questions qui me sont posées par le tribunal, le procureur et mon avocat ou celui de la victime. Quoi qu'il arrive, j'ai toujours la parole en dernier.

Le président me donne la parole avant le procureur et l'avocat du prévenu. Je ne suis pas obligée de m'exprimer et je peux laisser mon avocat parler à ma place.

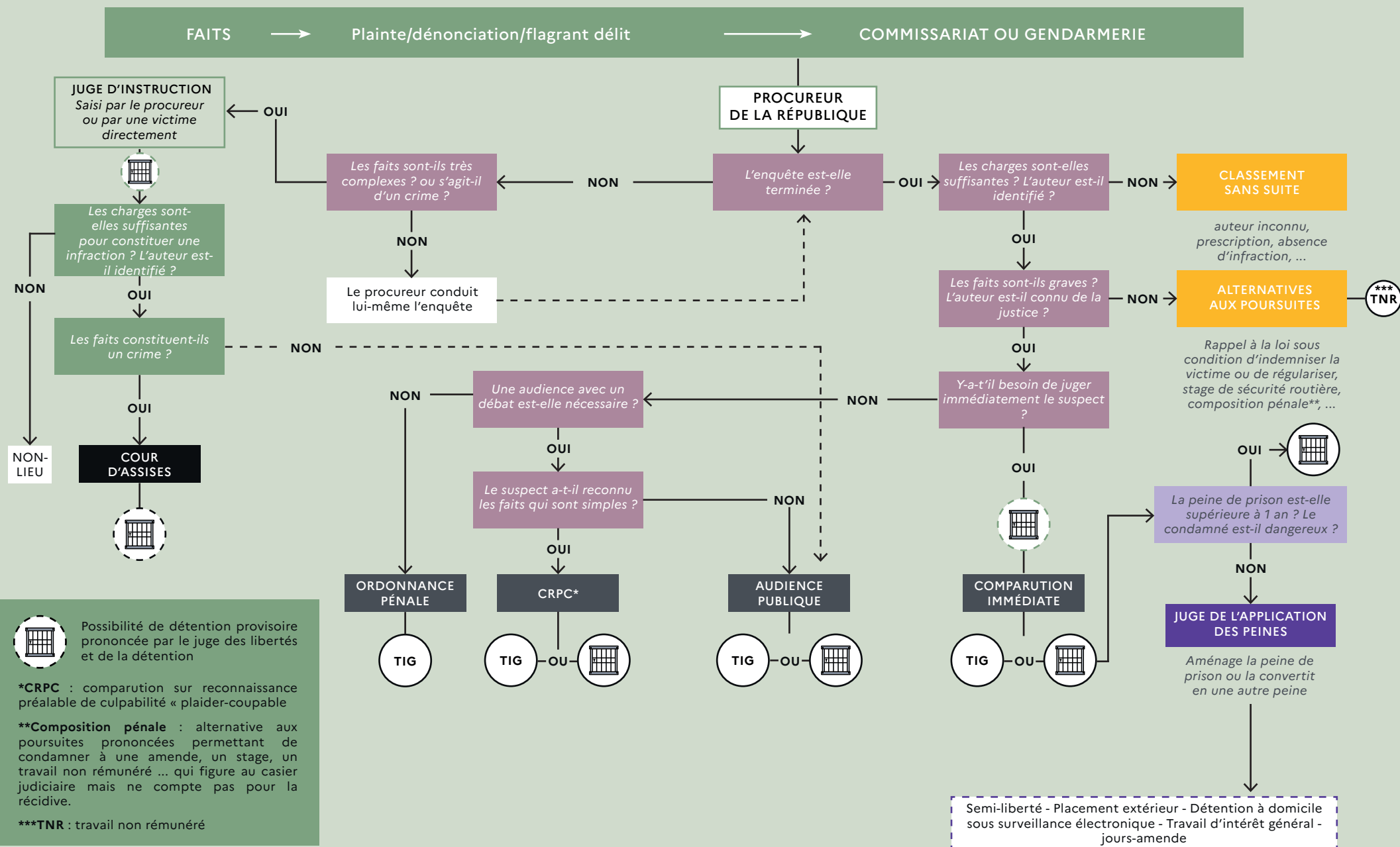
QUE VA DÉCIDER LE TRIBUNAL ME CONCERNANT ?

Le tribunal peut me relaxer s'il estime qu'il n'y a pas suffisamment de preuves de ma culpabilité. Si je suis déclaré coupable, le tribunal me condamne à une peine. S'il s'agit d'une peine d'emprisonnement, il peut dans certains cas délivrer un mandat de dépôt qui me conduira immédiatement en prison.

Si j'ai fait une demande de dommages et intérêts, le tribunal décidera du montant qui devra être payé par le condamné pour m'indemniser de mon préjudice. Le tribunal peut aussi ordonner une expertise pour qu'il puisse déterminer avec l'étendue des séquelles des faits dont j'ai été victime. L'auteur des faits peut aussi se voir interdire de me contacter.



VERS LE PRONONCÉ D'UNE PEINE DE PRISON OU DE TIG POUR LES PERSONNES MAJEURES



+ de 2M
de décisions civiles et commerciales
(divorces, loyers, bancaires...)

- de 1Million
de décisions en matière pénale
(hors amende forfaitaire)

En France, la justice pénale ne représente qu'une partie de la justice



164
tribunaux judiciaires



9 500
dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse

42 000
dans l'administration pénitentiaire

37 500
dans les services judiciaires

120 000
mineurs en danger

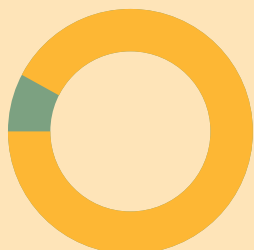
VS

64 000
mineurs auteurs d'infraction

taux de réponse pénale : 87,7%

C'est la proportion des dossiers qui arrivent au procureur et qui font l'objet d'un renvoi devant le tribunal ou d'une alternative aux poursuites. Les autres dossiers sont classés sans suite.

0,4%
des condamnés le sont pour un crime



99,6%
des condamnés le sont pour un délit

Références statistiques Justice, Années 2018



Carine BARATON

Profession : Commissaire de Police

Lieu d'exercice : Thonon les Bains

Une citation : « *Il faut toujours choisir soigneusement ses ennemis, parce qu'on finit par leur ressembler.* »
Friedrich Nietzsche.

Pourquoi et comment êtes-vous devenu commissaire de police ?

J'ai exercé pendant 15 ans comme officier de police en travaillant tant sur la résolution d'enquêtes pénales que sur le renseignement administratif. J'ai ensuite eu envie de piloter des équipes de policiers, alors je me suis présentée au concours de commissaire de police que j'ai obtenu en 2018.

Défendre le service public, m'attaquer à la délinquance, et assister les victimes sont les missions qui m'intéressent depuis toujours et qui m'ont convaincue de progresser à l'intérieur de cette belle institution.

Comment se déroule votre semaine de travail ?

Il n'y a pas de semaine type et c'est sûrement l'une des raisons pour lesquelles on choisit ce métier ! Le rôle de commissaire est axé sur la conception de projet et le pilotage des services. Notre objectif est d'apporter une réponse satisfaisante à nos concitoyens en matière de sécurité. Les relations partenariales sont aussi très importantes que ce soit avec le parquet, les conseils citoyens, les mairies, les services sociaux.

Comment se déroule une enquête de police ?

Une enquête pénale doit permettre de démontrer qu'une infraction a été commise et de trouver qui l'a commise. Pour ce faire, nous rassemblons des preuves par différents moyens : des auditions, des confrontations, des surveillances, des perquisitions, de la téléphonie.... Il existe différents types d'enquête : l'enquête préliminaire, la plus courante, l'enquête de flagrante lorsque nous sommes appelés immédiatement après la commission de l'infraction ou l'enquête sur commission rogatoire lorsque la police est saisie par un juge d'instruction. Il faut savoir que la procédure

pénale est très lourde. Les enquêteurs font un travail remarquable car avec une telle complexité, n'importe quelle procédure devient aujourd'hui très longue.

Parvenir à imputer une infraction à un ou des auteurs est le cœur de notre mission de service public. C'est aussi cela qui permet aux victimes d'obtenir réparation.

Quels sont les contacts que vous entretenez avec les autorités judiciaires (procureur de la république, juge d'instruction) ?

L'enquêteur est en première ligne et le parquet se retrouve dans un véritable rôle de directeur d'enquête. Mais c'est bien l'enquêteur qui va donner la tonalité, la couleur des faits au procureur en lui relatant les faits commis et les investigations menées par la police.

Les relations sont é v i d e m m e n t quotidiennes. Nous mettons parfois en place des process spécifiques à certains types d'infractions comme par exemple pour la lutte contre les violences conjugales qui sont un axe fort de la politique pénale voulue par le gouvernement.

Y-a-t-il une affaire qui vous a particulièrement marquée ?

Oui, celle d'une jeune fille, mineure, qui avait tenté de gagner la Syrie. Elle nous avait été renvoyée par les autorités turques car elle avait été bloquée à la frontière. C'est une jeune fille que j'ai suivie à son retour pendant plus de 18 mois. Je l'ai vue petit à petit revenir vers sa famille, vers celle qu'elle était avant de passer

par cette phase de radicalisation extrême. Ça m'a marqué car ça m'a donné de l'espoir. Je l'ai vu évoluer dans le bon sens, revenir vers une compréhension du monde qui n'était pas tronquée, qui n'était pas guidée par d'autres, et notamment par des groupes de fanatiques.

Qu'est-ce qu'une bonne peine pour vous ?

Une bonne peine, c'est une peine qui vous a fait réfléchir, qui vous a appris quelque chose et qui vous fera évoluer. La prison peut être une solution pour certains types de population et pour certains types d'infraction. J'y crois beaucoup. Après soyons clair, la prison est là pour protéger la société,

Une bonne peine, c'est une peine qui vous a fait réfléchir, qui vous a appris quelque chose et qui vous fera évoluer. ”

mais en réalité peu de personnes sont capables de retirer quelque chose de cette expérience. Il faudrait obtenir que la prison puisse aider les gens incarcérés. Aujourd'hui les enquêtes sociales et les enquêtes de personnalité qui sont demandées

quasi-systématiquement avant le procès sont un énorme progrès pour adapter la peine à la personnalité de la personne condamnée. La prison n'est en aucun cas « la » solution, pour punir ni pour réinsérer.

Que pensez-vous de la peine de travail d'intérêt général ?

Le travail d'intérêt général est une vraie peine qui a vraiment du sens. Chacun peut comprendre que le TIG n'a pas les inconvénients de la prison car il n'y a pas d'effet désocialisant. Le TIG permet une réelle ouverture d'esprit pour les personnes condamnées qui

découvrent ainsi certains milieux qu'elles n'ont pas pu fréquenter par ailleurs. Et puis que ces gens-là voient aussi que les policiers sont comme eux : des pères, des mères, des oncles... En exécutant leur peine au commissariat, les personnes condamnées à un TIG apprennent à mieux nous connaître et à mieux nous comprendre.

Le TIG c'est aussi moins de récidive, et donc moins de travail pour les services de police. Je vois dans le TIG une opportunité de meilleure connaissance de l'autre et de prévention de la délinquance.

Pour vous les forces de l'ordre peuvent donc allier prévention et répression ?

C'est une certitude. J'essaie beaucoup de développer la prévention. Pendant le confinement, nous avons renforcé nos interventions dans les écoles par exemple, ou en matière de sécurité routière. Il est déterminant d'expliquer avant de réprimer.

Quel est l'intérêt pour vous d'accueillir des personnes en TIG dans votre commissariat ?

Accueillir des personnes condamnées pour réaliser des TIG en commissariat c'est aussi une manière de faire de la prévention. Cela participe également au rapprochement de la police avec la population. Même si cela touche peu de personnes, elles peuvent s'en ouvrir à d'autres autour d'elles. C'est également une façon de communiquer sur nos missions : semer pour récolter plus tard, en quelque sorte.

Interview de Carine BARATON.

LES PEINES LES PLUS PRONONCÉES LES DIFFÉRENTES PEINES

Lorsque le Tribunal a déclaré la personne coupable des faits qui lui sont reprochés, il doit prononcer une sanction pénale qui peut prendre différentes formes selon la gravité des faits et la personnalité du condamné. Les principales peines sont au nombre de 3.

1

Peine

sous toutes ses formes

Emprisonnement ferme

Peine exécutée en prison

Emprisonnement ferme aménagé

Les peines inférieures à 1 an d'emprisonnement peuvent être aménagées. Elles peuvent alors être exécutées en semi-liberté, avec une détention à domicile sous surveillance électronique ou en placement extérieur.

Emprisonnement avec sursis-probatoire

La peine de prison ne sera pas exécutée, si les obligations fixées sont respectées.

Emprisonnement avec sursis-simple

La peine de prison ne sera pas exécutée sauf si la personne condamnée récidive dans les 5 ans.

2

Travail d'intérêt général

3

Amende/Jour-Amende

La personne condamnée à une peine de jours amendes doit payer un montant pouvant aller jusqu'à 1000 €/jour pendant une durée qui ne peut excéder 360 jours.

FOCUS SUR LE BUT DE LA PEINE : PROTÉGER LA SOCIÉTÉ

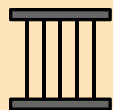
L'article 130-1 du code pénal indique : « Afin d'assurer la protection de la société, de prévenir la commission de nouvelles infractions et de restaurer l'équilibre social, dans le respect des intérêts de la victime, la peine a pour fonctions :

- De sanctionner l'auteur de l'infraction ;
- De favoriser son amendement, son insertion ou sa réinsertion ».

LA PRISON EN 10 CHIFFRES



188
prisons en France



9m²
par cellule

LA POPULATION CARCÉRALE

59%

de **récidive** pour les sortants de prison

23%

d'**illettrisme**

environ **50%**

des détenus sont **sans formation**

28%

des détenus **travaillent**

1^{ère} prison

la plus peuplée en Europe : Fleury-Mérogis avec 3595 détenus



70 000

personnes
détenues
au 1^{er} mars 2022

LA PEINE



10 mois
durée moyenne
d'une peine
d'emprisonnement



105€
par jour et par
détenu - coût
moyen de la prison

Chiffres au 1^{er} mars 2022

LES PEINES ALTERNATIVES LES DIFFÉRENTES PEINES

Outre le TIG, la prison ou l'amende, le tribunal peut également prononcer les peines suivantes :

Peines de stage

La personne condamnée doit suivre un stage de quelques jours qui peut lui coûter jusqu'à 450 euros.

Il existe 7 types de stages : citoyenneté, sensibilisation à la sécurité routière ou aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, responsabilité parentale, lutte contre le sexisme, ... - [article 131-5-1 du code pénal](#)

Peines privatives ou restrictives de droits

Les droits de la personne condamnée sont réduits, ces peines sont au nombre de 15.

Exemple : la suspension du permis de conduire, la confiscation d'un bien, l'interdiction de porter une arme, l'interdiction d'émettre des chèques, l'interdiction de se rendre

dans certains lieux... - [article 131-6 du code pénal](#)

Sanction – réparation

Le condamné a l'obligation d'indemniser la victime dans les délais et les conditions fixées par le tribunal. Cette réparation peut aussi être exécutée en nature en réparant le dommage causé - [article 131-8-1 du code pénal](#)

Détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE)

Cette peine s'applique depuis mars 2020.

À la place de l'emprisonnement le tribunal peut imposer au condamné de demeurer à son domicile pendant 15 jours à 6 mois en portant un bracelet électronique. Il n'est autorisé à sortir que pendant certaines périodes pour travailler, suivre une formation ou participer à un projet d'insertion ou à la vie de famille.

FOCUS SUR LES MINEURS

La justice des mineurs concerne les mineurs en danger (dans le cadre civil) et les mineurs qui ont commis des actes de délinquance (dans le cadre pénal). Dans ces deux domaines, c'est le juge des enfants qui est compétent pour prendre la décision judiciaire.

Le protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) propose son expertise éducative au juge des enfants et met en oeuvre ses décisions ainsi que celles du parquet mineurs. Elle assure la prise en charge de mineurs qui lui sont confiés dans ses établissements publics et ceux du secteur associatif habilité.

Ces services mettent en oeuvre :

- **les mesures éducatives** (mesures de placement dans un établissement, mesure d'activité de jour, admonestation...)
- **les sanctions éducatives** (à partir de 10 ans : mesure de réparation pénale, stage de formation civique, interdiction de paraître dans certains lieux ou de rencontrer certaines personnes, avertissement solennel par le tribunal...)
- **les peines prononcées par le juge des enfants** (à partir de 13 ans : placement en centre éducatif fermé dans le cadre d'un sursis probatoire, détention et travail d'intérêt général à partir de 16 ans).



LE SUIVI DES PERSONNES CONDAMNÉES

LE SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP)

Leur mission : S'assurer de l'exécution de la condamnation et donner du sens à la peine et prévenir la récidive par l'insertion

Leur saisine : Le juge d'application des peines leur confie le suivi de la personne condamnée. Cela peut aussi être le juge des enfants pour les jeunes majeurs. Pour les personnes non encore condamnées placées sous contrôle judiciaire, le SPIP est saisi par les juges d'instruction.

Leur rôle : Ils accompagnent les personnes sous mesure de justice vers la réinsertion qu'elles soient incarcérées ou qu'elles aient été condamnées à une peine qui s'exécute en « milieu ouvert » c'est-à-dire en dehors de la prison.

LE CONSEILLER PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (CPIP)

Le corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation a été créé il y a 20 ans.

Pour les personnes suivies en détention :

- Ils veillent à l'indemnisation des parties civiles tout en aidant la personne condamnée à préparer sa sortie.
- Ils tentent de trouver des solutions pour faciliter le maintien des liens familiaux et aider les personnes à régler les problèmes financiers, d'illettrisme et d'addictions.
- Ils favorisent aussi l'accès des personnes condamnées à tout dispositif d'insertion sociale et professionnelle. Ils aident la personne détenue à préparer son projet de sortie.

Hors les murs de la prison :

Ils s'assurent du respect des obligations fixées par le juge et accompagnent les personnes suivies vers les dispositifs de droit commun pour les aider dans leur insertion en fonction d'une évaluation de leurs besoins (sociaux, médicaux, professionnels,)

LE DIRECTEUR PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (DPIP)

Il est le supérieur hiérarchique des Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation. Il assure le management de l'équipe du SPIP ainsi que le développement du partenariat.

FOCUS SUR LES MINEURS

Les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) prennent en charge les mineurs condamnés par le tribunal pour enfant. Les éducateurs travaillent sous la direction des directeurs de service qui assurent le suivi des mesures et sanctions éducatives, et des peines prononcées.



INTERVIEW

LE SUIVI DES PERSONNES CONDAMNÉES



Crédit photo : Clément LACHEZE

Valérie Wirbel-bias

Profession : Directrice Fonctionnelle des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (DFSPIP)

Lieu d'exercice : Limoges

SPIP de la Creuse et de la Haute-Vienne

Une citation : « *Passer d'un regard qui dévisage à un regard qui envisage* ». Jean Cocteau.

Pouvez-vous vous présenter en quelques mots ?

Je suis rentrée dans l'administration pénitentiaire un peu par curiosité et je dirais que j'y suis restée par conviction ! Depuis mes débuts il y a 20 ans, j'ai pu exercer des fonctions totalement différentes : cheffe d'établissement d'un centre pour peines aménagées, responsable des ressources humaines, directrice d'un service pénitentiaire d'insertion et de probation, le SPIP. J'ai ainsi pu bénéficier de la richesse d'un parcours très varié.

En quoi consiste votre métier de DFSPIP ?

Que l'on soit chef d'établissement pénitentiaire ou directeur d'un SPIP, je qualifie souvent nos métiers de « gestion de petites et moyennes entreprises à vocation humaine ». Ce sont en effet des fonctions très diversifiées : management, pilotage de projet, communication, conduite du changement. Le métier de DFSPIP est particulier à cause de son territoire de compétence : le département. Nous travaillons ainsi avec tous les acteurs locaux et nous inscrivons dans l'ensemble des politiques publiques départementales afin que les personnes condamnées puissent se réinsérer dans la société.

Comment votre service est-il organisé ?

Je dirige un SPIP bi-départemental, j'ai donc deux antennes locales, une sur chaque département. Malgré tout c'est 11000 km² de territoire. Il y a en tout 45 personnels sur les deux services. Les deux antennes travaillent en mixité totale ce qui veut dire que

tous les CPIP interviennent aussi bien en milieu fermé qu'ouvert. Chacun couvre un secteur géographique déterminé avec des permanences délocalisées dans différentes villes. Nous avons aussi développé une approche pluridisciplinaire au fil des années. Aujourd'hui, notre service comporte aussi plusieurs personnels administratifs, une psychologue, une assistante sociale, deux surveillants pénitentiaires, une éducatrice spécialisée ainsi qu'un coordinateur socio-culturel. Toutes ces nouvelles compétences sont essentielles dans la prise en charge de nos publics fragilisés et parfois en grande difficulté.

Comment les CPIP accompagnent-ils les personnes condamnées ?

Il y a tout d'abord une phase d'évaluation qui est pluridisciplinaire. La plupart des personnes condamnées sont vues dans les 3 mois de leur prise en charge par la psychologue du service. A l'issue de cette phase d'évaluation, nous établissons un plan d'accompagnement de la personne. Il s'agit de définir les axes de travail prioritaires et la périodicité du suivi. Tous les personnels participent à cette évaluation y compris si besoin notre agent d'accueil. Son apport est parfois précieux car le comportement de la personne suivie peut être différent selon qu'elle est à l'accueil ou en entretien avec le CPIP. Nous pourrions travailler uniquement sur le respect des obligations fixées par le juge mais nous sommes beaucoup plus efficaces si nous travaillons avec la personne sur l'ensemble de ses sphères de vie. Par exemple, si une personne a une

obligation de travailler, il est parfois utile de prendre d'abord le temps de régler ses autres difficultés comme par exemple l'obtention d'un logement, la régularisation de ses papiers ou le suivi de soins médicaux. La prise en charge se fait de manière individuelle ou collective avec des entretiens ou des stages et groupes de paroles sur des thématiques précises : les addictions, la parentalité, la sécurité routière...

Une journée dans la vie d'un DFSPIP cela ressemble à quoi ?

Beaucoup d'imprévus ! Un agenda très chargé si on veut pouvoir développer le service et toutes les politiques partenariales dont peuvent bénéficier les usagers du service public pénitentiaire. Une journée où souvent on se retrouve à courir tout le temps, à ne pas prendre de pause. Par exemple, ce matin j'ai commencé bien sûr par lire mes mails... ce qui prend un temps déraisonnable pour beaucoup d'entre nous ! J'ai ensuite travaillé avec l'intervenant du groupe de travail sur les violences intra familiales. Puis, j'ai fait le lien avec la préfecture pour les derniers réglages d'un colloque, une réunion chez une structure associative, la validation de rapports de suivi établis par les CPIP, un travail sur la parentalité. Une chose est sûre : on ne s'ennuie jamais !

Une personne condamnée qui vous a particulièrement marquée ?

Lors de mon premier poste, un homme incarcéré depuis 7 ans s'était vu refuser plusieurs demandes de permissions de sortir. Nous étions tous convaincus de la nécessité de lui en accorder une car, à un moment

donné, il faut penser l'après et les permissions de sortir permettent ce retour progressif vers la liberté, indispensable jalon pour éviter une récidive.

J'avais particulièrement défendu son cas devant une commission d'application des peines à tel point qu'on me demandait si j'étais son avocate. Il est sorti et lorsqu'il est revenu en prison, son discours avait positivement changé : c'est pour lui qu'il voulait ne pas revenir en prison et non plus pour les autres. Il a obtenu ensuite un aménagement de peine et n'a jamais commis de nouvelles infractions. Malgré l'éventuelle pression médiatique ou politique en cas de récidive, il faut savoir redonner la liberté. Les personnes condamnées demeurent des êtres humains et il ne faut pas l'oublier.

Interview de Valérie Wirbel-Bias.

Les personnes condamnées demeurent des êtres humains et il ne faut pas l'oublier.”



L'ACCOMPAGNEMENT EN SPIP LE SUIVI DES PERSONNES CONDAMNÉES

La première mission de l'Administration Pénitentiaire est de faire exécuter la peine et de lutter contre la récidive. Les SPIP y participent pleinement en accompagnant les personnes qui leur sont confiées, sur la voie de la désistance, qui est le processus par lequel l'auteur de l'infraction met un terme à ses activités délinquantes et mène sa vie en respectant la loi.

Les CPIP assure un accompagnement global de la personne condamnée sur les 7 grands domaines de vie : santé, finances, logement, famille, formation, emploi, vie sociale.

L'évaluation socio-éducative est effectuée pour chaque personne condamnée. Il s'agit :

- d'identifier les facteurs et les émotions qui ont mené au passage à l'acte : s'agissait-il de la peur, de la colère, de la fuite, d'une forme de protection ou de reproduction ? Déterminer en quelque sorte pourquoi la personne en est arrivée là.
- de cartographier les compétences acquises, ses rêves et les projets qu'elle n'a pas réussi à développer encore
- de comprendre les distorsions et les différences de point de vue

Le CPIP réalise des entretiens individuels avec la personne. C'est un moment privilégié pour :

- questionner la personne, lui montrer qu'il existe des préjugés, des formes schémas qu'elle reproduit sans s'en rendre compte.
- permettre à la personne condamnée de s'auto-évaluer
- travailler en partenariat avec la personne suivie en recherchant sa collaboration pour sortir de la délinquance

FOCUS SUR LES MINEURS

Les mineurs condamnés à effectuer un TIG sont suivis par des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) exerçant au sein d'un STEMO (service territorial éducatif de milieu ouvert). Un mineur peut être condamné à effectuer un TIG à partir de 16 ans, y compris pour des faits accomplis à partir de ses 13 ans.

L'éducateur de la PJJ est son référent, il accompagne le mineur tout au long de la mesure, dans le cadre d'entretiens éducatifs, dont certains en présence des parents ou titulaires de l'autorité parentale. L'éducateur évalue la situation du mineur en termes d'insertion sociale et professionnelle, ce qui l'aidera ainsi dans le choix du poste de TIG le plus adapté. Le moment du TIG peut être une opportunité pour élaborer un bilan mais aussi permettre au mineur de se projeter. Le TIG est souvent pour lui un « premier pas dans l'emploi.

L'éducateur aborde avec le mineur la question du passage à l'acte, de la sortie de délinquance. Il est présent lors du premier rendez-vous avec le tuteur sur le(s) lieu(x) décidé(s) pour l'exécution du TIG. En cas de difficulté rencontrée avec le mineur, l'éducateur (ou en son absence le service éducatif) est disponible pour le tuteur.

Une fois les heures de TIG exécutées, l'éducateur rend compte au juge des enfants dans un rapport écrit, de la bonne exécution de la mesure.



LE DÉROULÉ D'UN SUIVI LE SUIVI DES PERSONNES CONDAMNÉES





QUEL TYPE DE PEINE ÊTES-VOUS ?

1. Si un jour je suis condamné pour un délit que j'ai commis :

- a. Je souhaite en tirer profit en acquérant des savoirs et en réparant le dommage causé ●
- b. Je veux pouvoir regarder la télévision quand je veux ▲
- c. Je veux aller en prison pour que cela me serve de leçon ■

2. Pour l'exécution de ma peine, je souhaite :

- a. Rencontrer principalement d'autres condamnés pour élargir mon réseau ■
- b. Ne pas changer d'environnement en restant chez moi ▲
- c. Découvrir autrement la société ●

3. Pour que je puisse exécuter ma peine, il est acceptable que la société paye l'équivalent de :

- a. Plus d'un mois de RSA par semaine ■
- b. 3 places de cinéma par jour ▲
- c. Un hamburger plus une frite et une boisson d'une fameuse chaîne de fast food par jour ●

4. Quelle est mon activité préférée ?

- a. Rester chez moi à ne rien faire ▲
- b. Regarder la télévision enfermé dans une pièce avec des personnes que je ne connais pas ■
- c. Pouvoir être dehors et faire des petits travaux de bricolage ou de jardinage ●

5. Quelle est la meilleure façon de ne pas commettre de nouvelle infraction ?

- a. Trouver un travail après avoir été repéré lors de l'exécution de 3 semaines de TIG ●
- b. Avoir été emprisonné pendant 3 mois et être sorti de prison sans formation ■
- c. Être resté en vase clos chez soi pendant 3 mois ▲

6. Si je suis condamné alors que je suis en CDI, je souhaiterai :

- a. Continuer à travailler et rester enfermé chez moi le reste du temps ▲
- b. Continuer à travailler et aider une association sur mon temps libre ●
- c. Aller en prison... et risquer de me faire licencier. ■

Félicitations ! Vous êtes une mesure de Travail d'intérêt général.

Grâce à vous les personnes condamnées pourront retrouver confiance en elles et réparer le dommage qu'elles ont causé à la société. Elles pourront aussi découvrir un métier et acquérir de nouvelles compétences et, éventuellement, retrouver un emploi après vous avoir rencontré. ●

Bravo ! Vous êtes une peine de détention à domicile sous surveillance électronique.

Grâce à vous les personnes condamnées pourront rester chez elles pendant les prochaines semaines et ne sortir que pour aller faire les courses ou chercher leurs enfants. Si elles travaillent, elles pourront bien sûr conserver leur emploi. Si elles n'en ont pas, elles pourront se rendre à Pôle Emploi. C'est un peu comme si elles étaient encore confinées en somme ! ▲

Bienvenue ! Vous êtes une peine de prison ferme.

Avec vous les personnes condamnées resteront enfermées durant une période définie par le juge. Elles recevront quelques visites de leur famille et pourront parfois travailler, se former ou suivre des soins. ■

RÉFORME

LE CODE DE JUSTICE PÉNALE DES MINEURS

POURQUOI CETTE RÉFORME ?

Jusque récemment, la Justice pénale des mineurs était prévue par l'ordonnance du 2 février 1945. Depuis, elle a été réformée une quarantaine de fois.

Une restructuration a donc été engagée dans le cadre de la loi de programmation pour la justice du 23 mars 2019 afin d'éclaircir les modalités de prise en charge des mineurs condamnés, de raccourcir les délais de jugement et de permettre la mise en œuvre de mesures éducatives plus adaptées aux jeunes.

Le code de la justice pénale des mineurs (CJPM) est ainsi entré en vigueur le 30 septembre 2021 !

QU'EST CE QUI CHANGE ?

L'introduction du CJPM crée une procédure pénale relative aux mineurs en trois étapes : une audience d'examen de la culpabilité, une période de mise à l'épreuve éducative et une audience de prononcé de la sanction.

Cette réforme vise à accélérer les délais de jugement de culpabilité et d'indemnisation des victimes dans un délai de 3 mois. Elle prévoit également une période de mise à l'épreuve de 6 à 9 mois avec la constitution d'un parcours par une équipe unique (mêmes juge, avocat et éducateur durant toute la procédure)

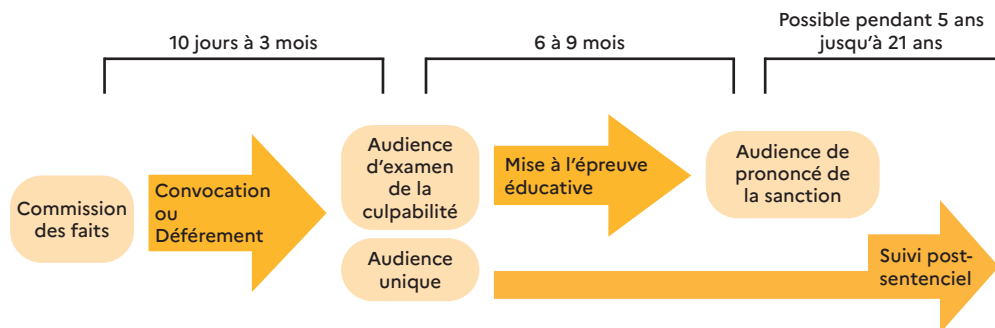
autour d'une mesure éducative judiciaire constituée de modules d'insertion, de placement, de santé ou de réparation et/ou d'obligations et interdictions.

Elle permet enfin une décision sur la sanction prenant en compte l'évolution du mineur, en 9 à 12 mois. Le suivi éducatif peut être poursuivi pendant cinq ans, jusqu'aux 21 ans de la personne. Le CJPM prévoit la possibilité pour le juge de prononcer des peines à forte dimension éducative comme les stages de citoyenneté ou.... le travail d'intérêt général !

ET LE TIG ALORS ?

C'est désormais le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse qui habilite et inscrit les postes au niveau départemental et non plus le Juge des Enfants. Comme pour les majeurs, c'est suite à une évaluation de la personnalité et des besoins d'insertion que la personne est affectée à un poste de TIG. Cette affectation doit prendre en compte le caractère formateur du travail proposé ou de son apport à l'insertion sociale des jeunes condamnés. C'est l'éducateur qui s'en charge et qui accompagne le mineur tout au long de la mesure.

Si le certificat médical n'est plus systématiquement obligatoire pour les majeurs, il le reste pour les mineurs.



////////////////////////////////////

LA PEINE DE TIG

////////////////////////////////////

Le travail d'intérêt général est une peine prononcée par un tribunal. Elle consiste en l'exécution d'un travail non rémunéré au profit d'une personne morale de droit public, d'une personne morale de droit privé exerçant une mission de service public ou d'une association.

Le TIG pourrait devenir la peine de référence car il présente de très nombreux avantages qu'aucune autre peine ne réussit à réunir.

Ainsi, le TIG permet de façon simultanée de :

- Sanctionner la personne condamnée en répondant à l'infraction commise par une sanction individualisée
- Réparer le dommage qui a pu être causé tout en permettant à la personne condamnée d'être utile à la collectivité
- Insérer la personne en lui permettant de découvrir une activité professionnelle ou solidaire et d'envisager un parcours de formation ou d'insertion professionnelle
- Prévenir la récidive en réduisant les risques de réitération
- Socialiser la personne en impliquant directement la société civile dans l'exécution de la peine.

Condamner une personne à exécuter une peine de TIG c'est ainsi mieux lutter jour après jour contre la délinquance et contribuer à renforcer la sécurité de tous.

Extrait du Discours du président de la République prononcé devant la Cour européenne des droits de l'Homme le 31 octobre 2018 :

Je souhaite notamment développer le recours à la peine de travail d'intérêt général qui ne représente que 7% des peines prononcées alors que s'agissant d'une sanction réparatrice, elle repose sur la participation active de la personne condamnée et comporte une dimension pédagogique.

Elle doit également être un facteur d'insertion et peut être une porte vers l'emploi. La difficulté majeure réside dans le fait qu'elle nécessite une mobilisation coordonnée de tous les acteurs : les magistrats, les services de probation et d'insertion, les collectivités territoriales, les entreprises. Ce chantier est immense, [...] mais c'est un chantier indispensable pour notre société.



© AFP PHOTO / BERTRAND GUAY

1983

L'assemblée nationale vote à l'unanimité la création de la peine de travail d'intérêt général sous l'impulsion de M. Robert BADINTER, Ministre de la Justice

1989

La peine d'emprisonnement prononcée en l'absence du condamné peut être convertie en peine de sursis assortie de l'obligation d'effectuer un TIG

1995

La possibilité de convertir la peine d'emprisonnement en sursis-TIG est étendue aux peines d'emprisonnement prononcées en présence du prévenu

2007

Les entreprises privées chargées d'une mission de service public peuvent accueillir du TIG

2014

La durée maximale passe à 280 heures

2018

L'Agence du TIG et de l'insertion professionnelle est créée pour développer massivement la peine de TIG

2019

La durée maximale passe à 400 heures. Les possibilités de prononcé d'un TIG sont particulièrement étendues

Décembre 2021

La procédure d'habilitation et d'inscription des postes de TIG est confiée aux services pénitentiaires d'insertion et de probation ainsi qu'aux services de la protection judiciaire de la jeunesse.

2009

Le TIG peut être exécuté en même temps qu'une autre mesure : assignation à résidence avec surveillance électronique, placement à l'extérieur, semi-liberté ou placement sous surveillance électronique

2018

Le TIG peut être prononcé lorsque le prévenu, absent à l'audience, a fait connaître par écrit son accord et qu'il est représenté par son avocat.

Septembre 2021

Entrée en vigueur du code de la justice pénale des mineurs

FOCUS SUR LE NOMBRE D'HEURES

20 à 120h pour les contraventions
20 à 400h pour les délits
105h en moyenne par condamnation

LE PRONONCÉ D'UNE MESURE DE TIG

Le travail d'intérêt général peut être prononcé à l'encontre d'une personne majeure ou mineure si elle est âgée de 16 ans au moins lors de sa condamnation.

Le TIG est prononcé par le tribunal correctionnel ou par le tribunal pour enfants. Lors de l'audience, la personne présente donne son accord pour exécuter un travail gratuit au bénéfice de la collectivité. Si elle est absente au moment de son procès, elle peut tout de même être condamnée à une peine de travail d'intérêt général. Il appartient alors au juge de l'application des peines de recueillir son consentement.

Lorsque le juge condamne la personne à un TIG, il lui appartient de fixer :

- Le nombre d'heures à exécuter
- Le délai dans lequel la peine doit être exécutée (avec un maximum de 18 mois à partir de la condamnation)
- L'emprisonnement qui pourra être effectué en cas d'inexécution du TIG.

LA PEINE DE TIG PRONONCÉE PEUT PRENDRE PLUSIEURS FORMES

Au stade de la condamnation, le TIG peut être prononcé :

- En tant que peine principale et autonome, il s'agit du TIG-peine autonome
- Comme obligation particulière d'un sursis-probatoire ou d'une DDSE

Lorsque la personne est condamnée à l'audience à une peine d'emprisonnement, cette peine peut être :

- convertie en un travail d'intérêt général
- aménagée sous diverses formes telles que la semi-liberté ou la détention à domicile sous surveillance électronique avec l'obligation d'exécuter un travail d'intérêt général.

DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai maximum d'exécution est de 18 mois à compter du jour où la condamnation prononcée est définitive, c'est-à-dire qu'elle ne peut plus faire l'objet d'un appel. Ce délai de 18 mois peut être suspendu dans certains cas délimités par la loi et sur décision du juge de l'application des peines :

- Pour motif grave d'ordre médical, professionnel ou social
- Pour incarcération de la personne condamnée
- Pour accomplissement des obligations du service national

Ce délai peut être inférieur lorsque le TIG est une obligation d'un sursis-probatoire ou d'un aménagement de peine.

L'EXÉCUTION D'UNE MESURE DE TIG

LES DIFFÉRENTS ORGANISMES D'ACCUEIL

Le code pénal prévoit la possibilité pour différents types d'organismes d'accueillir une personne condamnée à exécuter un TIG :

1. Les personnes morales de droit public

Il s'agit des collectivités territoriales, des établissements publics, des établissements de l'administration hospitalière ou de l'Etat.

FOCUS SUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La France est découpée administrativement en 13 régions (+5 ultra-marines), 101 départements et 35 411 communes regroupées sur 1258 intercommunalités. Elles emploient 1 885 000 agents.

2. Les associations loi 1901, les associations de droit local pour l'Alsace et la Moselle ainsi que les associations loi 1905 sur des missions non cultuelles.

3. Les personnes morales de droit privé exerçant une mission de service public comme la SNCF, Enedis ou La Poste par exemple.

4. Les entreprises de l'économie sociale et solidaire

A titre expérimental, les entreprises de l'économie sociale et solidaire peuvent également accueillir une personne en TIG dans 20 départements pilotes, quelle que soit leur forme (mutuelle, fondation, sociétés d'assurance, société commerciale, coopérative) dès lors qu'elles remplissent les conditions suivantes :

- Être une structure de l'ESS qui remplit les 3 conditions de l'article 1 de la loi du 31 juillet 2014 à savoir :
 - Une gouvernance démocratique, un but social et une gestion participative
 - Une personne morale de droit privé
 - Une société commerciale de l'ESS
- Poursuivre un but d'utilité sociale, caractérisé par l'une des 3 conditions suivantes :
 - Soutien à des personnes en situation de fragilité
 - Lutte contre les exclusions et les inégalités
 - Concours au développement durable

Il en est de même sur ces 20 départements des sociétés à missions.

LES PARTENAIRES NATIONAUX

Les partenariats nationaux déterminent la volonté commune du partenaire et du Ministère de la Justice d'agir conjointement pour encourager l'accueil de personnes en TIG au sein des entités locales du partenaire. Leur déclinaison sur l'ensemble du territoire national est pilotée par l'Agence du TIG et de l'insertion professionnelle grâce au travail commun entre les représentants locaux de chaque partenaire et les référents territoriaux du TIG. Depuis le 12 novembre 2019, la garde des Sceaux, Ministre de la Justice, a signé 39 partenariats avec des organismes d'envergure nationale pour favoriser le développement du travail d'intérêt général et d'autres mesures visant à prévenir la récidive.

FOCUS SUR LES SIAE

Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ont pour objectif l'insertion durable des personnes – en emploi ou en formation – par une mise en activité doublée d'un accompagnement socio-professionnel. Les structures d'insertion sont conventionnées par l'Etat, par l'intermédiaire des DEETS, pour un certain nombre de postes. Elles perçoivent une subvention sous forme d'aide aux postes. Il existe différents types de SIAE, pour différentes étapes du parcours. Ces structures ne peuvent salarier que des personnes en insertion, agréées par Pôle Emploi. Les SIAE peuvent développer une activité sur tout secteur économique. L'IAE est néanmoins particulièrement présente dans les secteurs suivants : bâtiment, services et transports, environnement.

FOCUS SUR LA RÉFORME DE SIMPLIFICATION

Cette réforme a modifié l'attribution de la compétence de la décision d'habilitation des structures d'accueil de TIG et d'inscription des postes de TIG. La décision d'habilitier les personnes morales de droit privé et d'inscrire les postes de TIG de toutes les structures revient au DFSPJP ou DTPJJ. Il en est de même pour les décisions d'affectation.

LE PARCOURS DE TIG SUIVI PAR LA PERSONNE CONDAMNÉE

Une circulaire du 19 mai 2011 explicite les trois formes que peut prendre un travail d'intérêt général : individuel, pédagogique ou collectif.

1. Le TIG individuel

Le TIG individuel est exercé par une seule personne auprès d'un seul tuteur.

Exemple : exécuter des travaux de manutention au sein d'une association.

2. Le TIG collectif

Le TIG collectif est exercé par plusieurs personnes auprès d'un ou plusieurs tuteurs. Ensemble, ils réalisent un même travail au bénéfice d'un même objectif.

Exemple : des travaux de désherbage de grande ampleur menés dans une forêt en zone rurale par exemple.

3. Le TIG pédagogique

Le TIG pédagogique est quant à lui constitué par des activités de groupe centrées sur l'acquisition de savoir-être ou de savoir-faire auxquelles peuvent participer une ou plusieurs personnes en travail d'intérêt général.

Il présente de nombreux intérêts parmi lesquels :

- Une meilleure réflexion sur les actes commis
- Une influence positive sur les conditions d'exécution du TIG individuel auquel il est nécessairement adossé.

Le TIG pédagogique peut être organisé de deux façons différentes : soit un module piloté et animé par le SPIP ou la PJJ soit un module mis en œuvre par une association partenaire.

FOCUS SUR LE TNR

Le travail non rémunéré (TNR) n'est pas une peine mais une alternative aux poursuites. Il est prononcé par le procureur de la République selon la procédure de composition pénale. Il est mentionné au casier judiciaire mais ne compte pas pour la récidive. Son exécution est relativement similaire à celle du TIG si ce n'est que sa durée maximale est de 100 heures et que le procureur peut confier le choix de la structure d'accueil à un délégué du procureur en lieu et place du SPIP.

Tous les postes de TIG, qu'ils accueillent des mineurs ou des majeurs, doivent avoir un caractère formateur ou être de nature à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes condamnées. Les missions confiées à la personne en TIG peuvent avoir lieu en journée ou en soirée, la semaine ou le week-end, à temps plein ou pour quelques heures par semaines.

Afin de favoriser la réinsertion de la personne condamnée, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ainsi que les éducateurs sont amenés, lorsque cela est nécessaire, à mettre en œuvre un véritable parcours de TIG qui peut mêler une ou plusieurs formes de travail d'intérêt général.

Deux exemples pour mieux concevoir cette notion de parcours de TIG :



EXEMPLE 1

Un étudiant socialement inséré est condamné à 70 heures de TIG.



Il exécutera un TIG individuel dans une structure où ses compétences pourront être mises en valeur.



EXEMPLE 2

Une jeune déscolarisée, sans formation et sans perspectives d'emploi est condamnée à 105 heures de TIG.



Elle pourra exécuter :

- 10 heures de TIG pédagogique sur les savoir-être et la gestion des émotions ;
- 70 heures auprès d'une association ou d'une collectivité territoriale en TIG individuel ;
- 25 heures sur l'acquisition de savoir-faire en lien avec son projet professionnel en TIG Pédagogique (rédaction de CV, apprentissage des outils de bureautique, recherche d'un emploi, début de formation diplômante).



Morgan Donaz- Pernier

Profession : Vice Président chargé de l'application des peines

Lieu d'exercice : Marseille

Une citation : « *La peine doit non tirer vengeance du passé mais préparer l'avenir* ». Platon.

Quel a été votre parcours jusqu'à votre poste actuel ?

Je suis dans la magistrature depuis 15 ans et j'ai principalement exercé des fonctions du juge d'application des peines (JAP) dans des ressorts très différents. J'ai commencé à Lure avant d'être nommé à Besançon et depuis 2015 je suis JAP à Marseille spécialement en charge du milieu fermé.

En quoi consiste votre mission aujourd'hui ?

En tant que JAP j'interviens sur un champ très large pour suivre un certain nombre de personnes condamnées par les différentes juridictions. Certaines personnes condamnées restent libres devant accomplir par exemple avec là une peine de travail d'intérêt général, ou là une peine de sursis probatoire, d'autres sont condamnées à une peine d'emprisonnement et sont incarcérées en prison. Dans tous les cas, il s'agit de suivre superviser l'accompagnement effectué par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) auprès des personnes majeures. Pour les mineurs c'est le juge des enfants qui est compétent pour suivre l'ensemble de ces mesures. Quel que soit le lieu et le moment où intervient le JAP, son objectif est de veiller à ce que la peine qui a été prononcée soit bien exécutée et qu'elle puisse être l'occasion de travailler, avec l'aide de nombreux acteurs, sur l'insertion de la personne au sein de la société tout en permettant la réparation du préjudice qu'elle a pu causer.

Quel rôle vous jouez dans la coordination entre les acteurs ?

Notre principale partenaire est le SPIP qui est mandaté par le juge pour suivre les personnes afin de vérifier que leurs peines sont

bien exécutées. Nos échanges sont très réguliers. Mais il est tout aussi essentiel dans l'exercice de la fonction de connaître les autres partenaires qui sont amenés à intervenir autour des personnes condamnées : Pôle Emploi, la Mission locale, les personnels soignants, ... Les rencontrer et les connaître permet de mieux comprendre leur façon de travailler et de fluidifier les échanges entre tous. C'est aussi l'occasion de pouvoir imaginer des solutions innovantes sur des situations particulières qui peuvent ensuite être généralisées.

Quelle est la différence entre un TIG et un TNR ?

C'est la même chose dans les grandes lignes. Il s'agit pour une personne qui a commis une infraction de donner de son temps libre au profit de la société pour réparer l'infraction qu'elle a commise et éventuellement le préjudice. Le TNR est proposé par le procureur de la république en tant qu'alternative aux poursuites. Le TIG est prononcé par le tribunal qui a déclaré la personne coupable. Il existe encore une autre possibilité d'avoir à accomplir un TIG. Il s'agit des personnes qui ont été condamnées à une courte peine d'emprisonnement inférieure à six mois sans être incarcérées. Après avoir rencontré l'intéressé et évalué sa situation, le JAP peut décider de convertir cette peine d'emprisonnement en une peine de travail d'intérêt général.

Lorsque vous êtes président d'audience correctionnelle, quels sont les critères que vous prenez en compte pour choisir une peine ?

Le moment de l'audience est le moment où l'on va dans un premier temps déclarer la personne coupable décider de la culpabilité si les faits sont caractérisés. Pour choisir la peine, on va s'intéresser à plusieurs paramètres. D'abord le type d'infraction et la nature des faits. En fonction de la gravité, ce ne sont pas les mêmes peines qui peuvent être prononcées. Ensuite, on va regarder le parcours judiciaire de la personne : est-ce la première fois qu'elle comparait en justice, est ce que son casier judiciaire est très chargé ou pas ? Enfin, on va analyser comment la personne se positionne par rapport aux faits qu'elle a commis et étudier l'ensemble des éléments de sa

situation familiale, sociale et professionnelle, Il faut absolument s'écarter de cette idée que les peines prononcées ne seraient pas exécutées ou ne seraient pas suivies. Le JAP intervient certes après le Tribunal mais en travaillant sur un temps

A l'occasion de l'exécution de cette peine, elle a repris prise avec le réel



long qui est plus fécond que le temps de l'audience où tout va très vite, ce temps permettant d'évaluer les besoins de la personne, d'apprécier ses capacités de mobilisation et son évolution et d'adapter la peine pour qu'elle accompagne un processus de changement et d'insertion.

Quels sont les principaux atouts d'une peine de TIG selon vous ?

Il faut rappeler que cette peine ne peut pas être exécutée sans que la personne n'ait donné son accord. Le TIG est tout à fait adapté pour un certain nombre de personnes qui ont commis des infractions que l'on va considérer de faible gravité, c'est à dire principalement des infractions à

la législation sur la sécurité routière, des faits de dégradation, des vols sans circonstances aggravantes, des outrages. Cette peine possède un certain nombre de vertus quand on a suffisamment de postes diversifiés. On peut alors choisir la bonne structure par rapport aux problématiques et à la personnalité de la personne condamnée.

Que se passe-t-il si la personne n'exécute pas la totalité de ses heures de TIG ?

Plusieurs hypothèses sont possibles. Si l'inexécution résulte de circonstances totalement indépendantes de la personne condamnée, aucun reproche ne pourra lui être fait. De même, on ne tiendra pas rigueur à une personne qui a été placée un peu tardivement et qui ne pourra pas réaliser l'ensemble des heures prévues dans le délai imparti. L'autre hypothèse est lorsque l'inexécution résulte de manquements volontaires imputables à la personne. En revanche si l'interruption du TIG résulte d'absences ou d'une difficulté liée au comportement de la personne, ces manquements peuvent être sanctionnés. On commence souvent par convoquer l'intéressé dans notre cabinet, pour lui rappeler ses obligations et recueillir des informations sur ces difficultés. Si cela est opportun, on peut tenter de remettre en place le TIG ou, à l'inverse, mettre fin à cette mesure si l'on se rend compte que la personne n'est pas en capacité de pouvoir terminer ses heures dans la même structure ou au sein d'une autre structure. En cas d'inexécution volontaire du TIG, le JAP peut aussi ainsi mettre à exécution la peine d'emprisonnement prévue par le tribunal.

Une personne condamnée qui vous a

plus particulièrement marqué ?

Il s'agit d'une personne condamnée à un TIG qui était en difficulté à titre personnel. A l'occasion de l'exécution de cette peine, elle a repris prise avec le réel. Le TIG c'est aussi devoir se lever chaque matin à des heures précises pour arriver à l'heure. Elle a été très bien accueillie sur la structure, a pu avoir des retours très positifs et par conséquent très valorisants sur son attitude et ses capacités. Grâce à l'implication de son tuteur, cette personne a pu trouver un emploi au sein de la structure alors que cela faisait plusieurs années qu'elle était en difficulté d'insertion. A ma connaissance elle n'a plus jamais eu affaire à la justice depuis lors.

Interview de Morgan Donaz-Pernier



LA FIN DE LA MESURE DU TIG

Le TIG quelle que soit la forme selon laquelle il est exécuté se termine une fois que le nombre d'heures fixé par le juge a été exécuté.

En cas d'inexécution des heures prononcées dans le délai imparti, la personne peut être :

- soit poursuivie pour le délit d'inexécution d'un TIG,
- soit sanctionnée par la mise à exécution de la peine d'emprisonnement fixée par le juge qui a prononcé la peine de TIG.

Elle peut également voir sa peine de TIG converti sous certaine condition à une peine de jours-amende, ou de détention à domicile sous surveillance électronique.

Si la personne a été condamnée à un TIG comme obligation d'un sursis-probatoire, le juge peut révoquer tout ou une partie du sursis en cas d'incident (inexécution du travail, non respect des obligations, nouvelle condamnation, ...)

////////////////////////////////////

L'EXÉCUTION DE LA PEINE DE TIG

////////////////////////////////////

L'exécution de la mesure de travail d'intérêt général prononcée par le tribunal est au centre de toutes les attentions.

Le TIG déploie tous ses avantages dès lors que la mise en œuvre de la peine se déroule de façon optimale. Pour cela, chacun des intervenants doit avoir conscience de son rôle et de l'importance de sa mission pour que les autres acteurs de l'écosystème du TIG puissent à leur tour remplir la leur.

Faire exécuter une peine de TIG dans de bonnes conditions, c'est mettre en œuvre la décision de justice tout en favorisant l'insertion d'une personne condamnée.

Ce n'est qu'en travaillant ensemble, main dans la main, que tous les acteurs pourront conduire la personne condamnée sur le chemin de la réinsertion afin qu'elle s'éloigne définitivement du parcours de délinquance qu'elle avait suivi jusqu'à présent.

BON À SAVOIR !

L'accueil de TIG ne coûte rien à l'organisme d'accueil, qui n'est pas non plus indemnisé.

La structure accueillante a toujours le droit de refuser d'accueillir une personne en TIG, ou de mettre fin à un TIG en cours.

Le Ministère de la Justice est « l'employeur légal » : il assure l'immatriculation à la Sécurité Sociale et répond de tout dommage qui pourrait être causé par la personne accueillie

- 1 Le **CPIP** reçoit la personne condamnée pour faire une **évaluation** de sa personnalité et de sa situation socio-professionnelle
- 2 Le CPIP détermine le **poste de TIG** le plus adapté au vu des capacités de la personne ou de ses besoins en insertion
- 3 Le CPIP prend attache **avec la structure d'accueil** par mail ou téléphone pour orienter la candidature d'un tigiste
- 4 La structure d'accueil **rencontre la personne condamnée** accompagnée éventuellement de son CPIP
- 5 La structure d'accueil donne son accord pour **accueillir cette personne** et fixe la date de début du TIG
- 6 La personne condamnée se présente **le jour J** pour démarrer sa peine, le CPIP est disponible à tout moment.
- 7 Le **tuteur accompagne** la personne condamnée tout au long des heures à exécuter
- 8 Le tuteur fait **un bilan de fin de TIG** avec la personne condamnée
- 9 Le tuteur **transmet le bilan** au CPIP
- 10 Le CPIP informe le juge de l'application des peines de l'exécution de la peine afin que **l'exécution des heures de TIG soit enregistrée** et la mesure éventuellement archivée

FOCUS SUR LES MINEURS

1. L'**éducateur** reçoit le mineur condamné pour **un entretien éducatif** et pour évaluer sa situation s'il n'est pas déjà suivi par le service de milieu ouvert.
- L'éducateur détermine le **poste de TIG le plus adapté**
2. L'éducateur prend attache avec la **structure d'accueil** pour obtenir son accord
3. La structure d'accueil **rencontre le mineur** concerné
4. La structure d'accueil donne son accord pour **accueillir ce mineur**
5. Le mineur condamné se présente **le jour J** accompagné de son éducateur
6. L'**éducateur référent** ou un **professionnel de permanence** est disponible à tout moment pour le tuteur.
7. Le tuteur fait **un bilan de fin de TIG** avec le mineur condamné et son éducateur référent
8. L'éducateur informe le juge des enfants de **l'exécution de la peine** afin que le dossier soit archivé.

LES ACTEURS DE L'EXÉCUTION DU TIG

L'Agence du travail d'intérêt général a été créée par le Ministère de la Justice en décembre 2018 pour répondre à la nécessité de développer des peines qui favorisent l'insertion des personnes condamnées, pour mieux lutter contre la récidive. Elle a pour mission de :

- développer le travail d'intérêt général
- dynamiser l'activité professionnelle en détention
- permettre l'insertion professionnelle des personnes condamnées

Le JAP (juge de l'application des peines) ou le JE (juge des enfants) qui contrôle l'exécution de la peine :

- est informé par le SPIP ou le STEMO lorsque des obstacles au bon déroulement se présentent
- peut révoquer le sursis TIG ou mettre à exécution la peine encourue pour défaut d'exécution du TIG
- archive la mesure à la fin de l'exécution des heures et des éventuelles autres obligations.
- donne son avis sur l'habilitation et l'inscription des postes de TIG

La personne condamnée (qui doit donner son accord pour effectuer un TIG)

- fournit un certificat médical d'aptitude au travail au SPIP ou au STEMO, selon les conditions prévues par la loi
- doit respecter ses obligations sous peine d'être sanctionnée par le juge
- doit justifier tout changement dans sa situation

Les DFSPIP et DTPJJ (les Directeurs Fonctionnels des SPIP et les Directeurs Territoriaux de la PJJ) sont chargés :

- d'habiliter les structures d'accueil de TIG
- d'inscrire les postes
- de valider l'affectation des personnes condamnées à un TIG

Le référent territorial du TIG pour les majeurs ou le correspondant territorial du TIG pour les mineurs : ils sont chargés d'animer le réseau des structures d'accueil et des tuteurs, de faciliter vos démarches, de vous former et de vous soutenir dans l'accueil du « tigiste ».

Le CPIP (Conseiller Penitentiaire d'Insertion et de Probation de l'administration pénitentiaire) ou

L'éducateur (pour les mineurs de la protection judiciaire de la jeunesse)

sont vos interlocuteurs privilégiés. Ils pourront vous aider tout au long de la procédure de mise en œuvre du TIG. Ils sont chargés de :

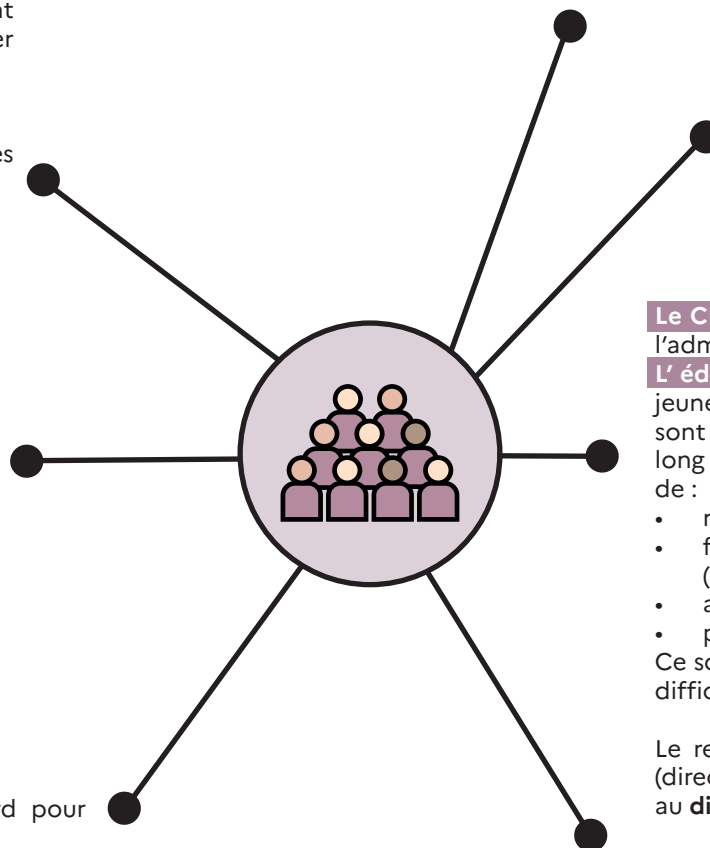
- rechercher le poste le plus adapté
- faire valider l'affectation par leur supérieur hiérarchique (DFSPIP ou DJPJJ)
- assurer le suivi du tigiste
- prévoir les modalités administratives

Ce sont eux qu'il vous faudra prévenir en cas de question ou de difficulté.

Le responsable de votre structure peut s'adresser au **DFSPIP** (directeur du SPIP) ou au **responsable de l'unité éducative** et/ou au **directeur du service pour les mineurs**.

L'organisme d'accueil (collectivité territoriale, établissement public, association habilitée ou entreprise privée chargée d'une mission de service public habilitée) :

- donne son accord
- peut accueillir des personnes en TIG majeures ou mineures
- le référent ou le tuteur de l'équipe d'accueil met en œuvre le TIG
- informe le CPIP ou l'éducateur de tout incident survenu.



INTERVIEW

LES ACTEURS DE L'EXÉCUTION



Delphine Margate

Profession : Educatrice en milieu ouvert

Lieu d'exercice : STEM0 de Saint-Nazaire

Une citation : « *Les routes difficiles conduisent souvent à de belles destinations* ». Anonyme.



Daniel Karkouz

Profession : Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP)

Lieu d'exercice : SPIP de Béziers

Une citation : « *Etre libre, ce n'est pas seulement se débarrasser de ses chaînes, c'est vivre d'une façon qui respecte et renforce la liberté des autres* ». Nelson Mandela.

Pouvez-vous vous décrire en citant trois de vos qualités en tant que professionnel ?

Delphine Margate : Authentique, adaptable (au métier, aux jeunes, il faut savoir se renouveler tous les jours) et fidèle à l'amour de mon métier.

Daniel Karkouz : La communication, l'organisation et la capacité d'adaptation. Je ne suis pas juriste à la base, et j'ai toujours trouvé de l'intérêt dans ce que je faisais. Pour moi, l'humain est très important, s'investir dans ce qui est innovant aussi.

Que représente le TIG pour vous ?

DM : Le TIG est avant tout une peine et doit faire sens pour le jeune, mais c'est aussi l'opportunité pour un jeune sans activité, de lui remettre le pied à l'étrier, tout en rendant à la société, ce qu'il doit. Cela peut lui donner des perspectives d'insertion.

DK : C'est une peine qui a du sens, car il y a dans le TIG une notion de réparation et une mission d'insertion, qui permet d'inclure la personne dans la société et de rendre la société actrice et maillon de la Justice. Le TIG est une peine qui revêt à la fois un caractère social et un caractère éducatif.

Comment choisissez-vous le poste de TIG ?

DM : Pour les mineurs, il y a une vraie crainte pour les lieux de TIG de gérer un mineur. Il faut donc bien cibler et appréhender les capacités du jeune à respecter les règles et les limites. Cela demande un temps préalable pour rassurer tout le monde.

DK : le SPIP comme la PJJ ont un rôle d'évaluation de la personne condamnée pour l'adapter et l'orienter au mieux. Cela se fait grâce à un travail de partenariat et grâce à une bonne connaissance du terrain.

Comment se passe le premier contact entre vous et la structure d'accueil ?

DM : Il faut déjà avoir ciblé le lieu de TIG, et même le service. On fait appel aux intervenants dédiés, à qui on adresse la demande (par mail ou téléphone) en leur donnant les renseignements pertinents, avant d'envisager une rencontre avec le jeune.

DK : Il faut déjà avoir identifié le partenaire, et prendre contact par téléphone, ou en direct selon les secteurs. Il faut mettre en confiance la structure.

Assistez-vous à la première rencontre entre le tigiste et la structure/tuteur ?

DM : Oui, cela permet notamment de repérer les fils rouges. Cela permet aussi de ne pas valider l'accueil si la structure estime ne pas se sentir capable d'accueillir et d'accompagner le mineur, au regard de son comportement, de son discours.

DK : Cela fait partie de mes habitudes, et je trouve cela important de

montrer que l'on est l'interlocuteur privilégié tant auprès du tuteur, que de la structure et de la personne condamnée. C'est notre rôle d'accompagnement.

Effectuez-vous un bilan à la fin du TIG en présence du tuteur et du tiguiste ?

DM : Oui, et le présentiel est privilégié. C'est toujours intéressant pour le jeune, pour la suite de son parcours d'insertion. Tout le monde y entend la même chose, et cela permet de faire un rapport plus étayé au magistrat.

DK : Ma pratique est de faire des bilans séparément avec la structure puis avec la personne condamnée. Le TIG ne se limite pas à l'entretien de présentation ou l'entretien à la fin, nous devons être là tout au long de la mesure.

Le TIG est avant tout une peine et doit faire sens pour le jeune ”

Qu'est ce qui est attendu du tuteur ?

DM : Il doit savoir sur qui s'appuyer. On lui demande surtout de faire découvrir un métier, un savoir-faire.

Le tuteur doit faire état des problèmes éventuels rencontrés dans le déroulement du TIG.

DK : Le tuteur doit être volontaire et pédagogue, savoir s'adapter au public, et être convaincu des bienfaits de cette peine pour la société et pour la structure. On est là pour l'accompagner et il doit se sentir soutenu.

Quel conseil donneriez-vous à un tuteur ?

DM : Qu'il soit authentique et fasse appel à son bon sens. Qu'il s'interroge sur ce qu'il peut exiger par rapport au travail. S'il a une question, une

difficulté, qu'il se dise qu'il n'est pas seul pour gérer cela et qu'il peut compter sur l'éducateur.

DK : De rester intègre et de ne pas se faire avoir par ce public qui peut avoir des demandes autres que l'aspect de travail, de rester dans le cadre (professionnel et judiciaire) en y mettant de la souplesse dans les relations.

Des personnalités qui vous ont marqué qu'elles aient été tuteur ou tigeste ?

DM : Le tigeste était un tout jeune majeur, en grande précarité, et dormait dans sa voiture. Il était présent tous les jours sur son lieu de TIG, auprès des services de la voirie d'une mairie, en hiver. Il y a eu une vraie solidarité autour de lui (nourriture, couverture, ...). Deux mois après son TIG, il a débuté un contrat. Il s'agissait d'un gamin courageux, d'une équipe bienveillante, qui ne l'a pas jugé.

DK : Un nouveau maire qui s'était particulièrement investi pour permettre l'accueil de tigestes sur de nouveaux postes. Il a su motiver ses équipes et associer le SPIP pour mettre en place des TIG dans cette zone isolée. Je me souviens d'avoir pu ramener des gens très éloignés de l'emploi vers des missions pas évidentes et avec succès.

Qu'est-ce qu'un TIG réussi selon vous ?

DM : De façon pragmatique, le jeune a exécuté sa peine, et il y a eu un vrai travail de collaboration. Quand un TIG ne va pas jusqu'au bout, on se questionne sur ce qui s'est passé et on s'appuie dessus pour s'améliorer dans notre accompagnement des lieux d'accueil.

DK : Un TIG est réussi lorsque tout le monde sort de cette expérience satisfait, et qu'on arrive à travailler

régulièrement avec les structures. C'est avant tout un investissement collectif.

Interview de Delphine Margate et Daniel Karkouz



LA MISSION DE TUTEUR



Au sein d'une structure d'accueil, il peut exister plusieurs personnes qui sont engagées dans l'exécution du travail d'intérêt général :

- Le responsable de la structure d'accueil (ex : le maire ou le directeur de l'association)
- Le responsable de poste (ex : le directeur des services techniques, un cadre de l'association)
- L'encadrant technique (ex : le paysagiste, le manutentionnaire)

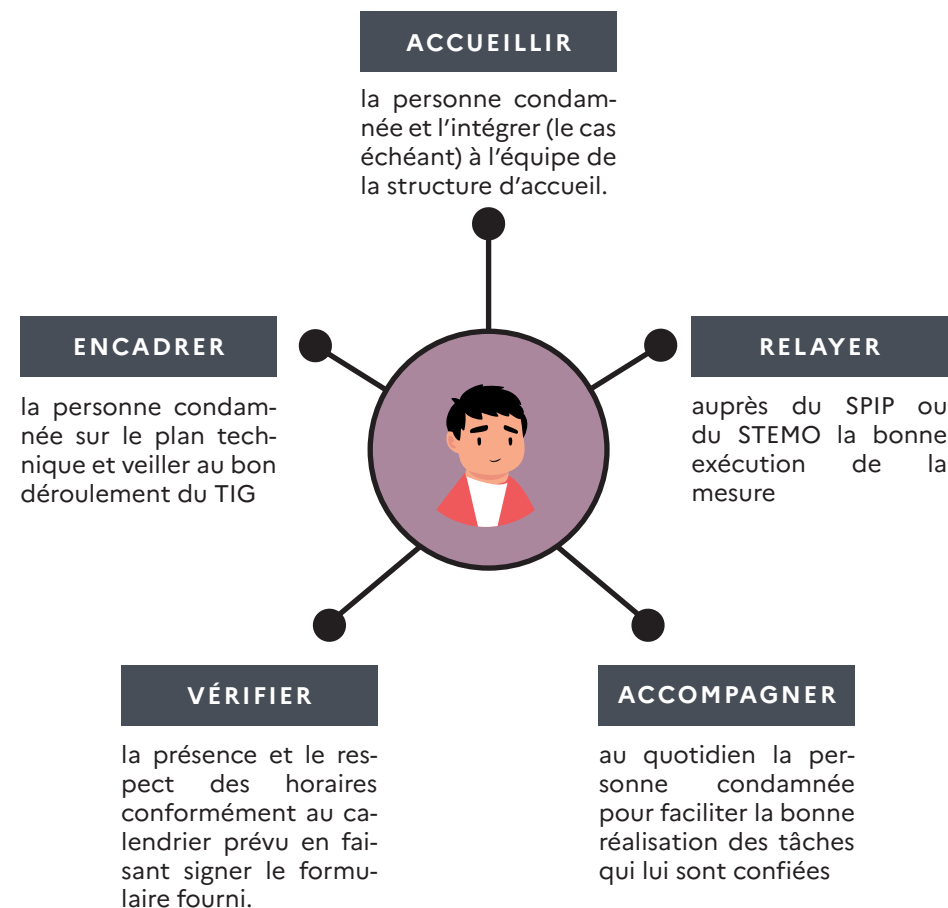
Le responsable de poste et l'encadrant technique ont tous les deux le rôle de tuteur. Parfois, ils ne sont d'ailleurs qu'une seule et même personne. Lorsqu'ils sont deux, le responsable de poste assure le suivi administratif de la mesure. Il est alors l'interlocuteur privilégié du SPIP ou du STEMO pour relater les incidents éventuels et rédiger le rapport de fin d'exécution transmis au conseiller pénitentiaire ou à l'éducateur référent de la personne condamnée.

L'encadrant technique assume de son côté l'encadrement au jour le jour des tâches exécutées par la personne condamnée. Il lui indique ainsi les travaux à exécuter et l'accompagne dans la réalisation de ceux-ci.

Par leur disponibilité, leur sens de l'écoute et de la pédagogie, les tuteurs exercent une mission essentielle pour assurer l'exécution de la peine en favorisant l'insertion de la personne condamnée.

Leur implication est irremplaçable pour agir avec efficacité dans la prévention de la délinquance.

Le tuteur est la personne de la structure d'accueil qui, sur le terrain, assure un accompagnement individualisé du tiguiste.



PREMIER CONTACT AVEC LA PERSONNE EN TIG

Le **premier rendez-vous** avec la personne en TIG est essentiel pour que la suite de la mesure se déroule dans de bonnes conditions.

Un premier rendez-vous réussi en 4 temps :

- **Vous présenter** et proposer à la personne en TIG d'en faire de même : votre parcours et votre motivation à travailler ensemble ;
- **Présenter le travail** que le tigeste va devoir effectuer : il s'agit de valoriser le travail proposé, de lui expliquer quels sont les objectifs et les résultats attendus ;
- **Rappeler le cadre** de l'exécution du travail et la nécessité de respecter les horaires et les consignes car, le cas échéant, le SPIP ou le STEMOM devront être immédiatement avertis ;
- Inviter la personne en TIG à vous **poser toutes les questions** qu'elle estime utile et lui dire de ne pas hésiter à vous contacter en cas de questions ou de difficultés, quelle qu'elle soit, pendant toute l'exécution de la mesure.

A tout moment, vous pouvez contacter votre interlocuteur privilégié, qui est le **conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation** ou l'**éducateur en charge du suivi de la personne condamnée**. Il saura répondre à toutes vos questions et aider si vous ne savez pas quelle est la meilleure façon d'aborder certaines situations.

Un premier rendez-vous réussi est primordial ... tout comme un dernier rendez-vous !

Un **dernier rendez-vous** réussi en 4 temps :

- **Rencontrer la personne en TIG** et lui demander comment s'est passée l'exécution du travail demandé - l'inviter à vous faire part de toutes les observations ou remarques qui lui viennent spontanément à l'esprit.
- Lui indiquer **comment s'est passée la mesure** pour son tuteur ainsi que pour les autres collaborateurs de la structure
- **La féliciter** pour les heures exécutées ainsi que, le cas échéant, pour la qualité du travail accompli.
- Lui donner connaissance du **rapport de fin de mesure** qui sera remis au SPIP ou au STEMOM à destination du juge.



L'ACCOMPAGNEMENT D'UNE PERSONNE EN TIG

Une question essentielle se pose souvent tant dans le suivi de la personne condamnée par les services du ministère de la justice que dans le suivi par les tuteurs : comment motiver cette personne à travailler et surtout, à sortir du schéma de vie délinquante sur lequel elle s'est engagée ?

Pour provoquer un changement d'attitude durable, il faut travailler sur le volontariat et la motivation de la personne condamnée. La personne en TIG doit être l'acteur principal de son parcours.

Le changement ne se fait pas en un seul jour mais en plusieurs semaines voire parfois en plusieurs mois. Pour aider les tuteurs à mieux appréhender cette notion de changement, voici les principales étapes que traverse nécessairement et plus ou moins rapidement la personne condamnée qui s'engage vers la sortie de la délinquance.

LA PÉRIODE DANS LAQUELLE SE TROUVE LA PERSONNE

LE SOUTIEN À METTRE EN PLACE POUR L'AIDER DANS CETTE PÉRIODE

PRÉ-CONTEMPLATION

La personne commence à prendre conscience de la nécessité du changement

Objectif : Augmenter la prise de conscience de la personne quant au besoin de changer

Conseils :

- Etablir un lien de confiance.
- Fournir de l'information sur les bénéfices possibles du changement.
- Amener la personne à s'interroger, à « douter » de sa perception non problématique de son comportement (dissidences comportement/valeurs).

CONTEMPLATION

La personne comprend qu'elle a besoin de changer mais se trouve encore ambivalente et hésite toujours à rester comme avant ou à s'engager dans le changement

Objectif : Soutenir la personne qui hésite encore quant à son besoin de changer.

Conseils : Motiver et encourager la personne à se sentir désireuse, capable et prête à changer, tout en respectant son ambivalence (raison de changer, désir de changer, capacités à changer)

PRÉPARATION

La personne se questionne sur comment changer

Objectif : Assister la personne dans la recherche d'actions concrètes et possibles.

Conseils : L'aider à se projeter dans l'avenir, à trouver des stratégies d'adaptation aux obstacles envisagés (gains et pertes).

ACTION

La personne a décidé de changer

Objectif : soutenir la personne dans ses démarches

Conseils :

- Encourager la personne à continuer dans cette direction
- L'aider par la résolution de problèmes et le soutien social

MAINTIEN

La personne a commencé à changer

Objectif : soutenir la personne sur son nouveau chemin de vie sans actes de délinquance.

Conseils :

- Renforcer le lien et le soutien social (famille, amis, collègues, ...)
- Eviter les écarts de conduite et les excès

////////////////////

LES BONS RÉFLEXES TOUT AU LONG DU TIG MES FICHES CONSEILS

LES BONS CONSEILS

- Vous n'êtes jamais seuls : pour toute question sur le suivi des tigistes, le CPIP/éducateur référent est présent. Les SPIP/STEMO ont des permanences tous les jours de la semaine pouvant prendre le relais en cas d'absence du référent. Le référent territorial du TIG peut également vous orienter.
- Le tigeste ressemble avant tout à un stagiaire : ils doivent être tous les deux accompagnés pour acquérir les codes du monde du travail et les gestes professionnels.
- Le bilan écrit sur le formulaire horaire est important et sera retravaillé avec le tigeste pour le valoriser et l'aider à progresser

AVANT

J'ai reçu une orientation d'un CPIP/éducateur, mais je ne veux/peux pas accueillir cette personne sur la période demandée ?

Quelles sont les informations à donner lors de la 1^{ère} rencontre avec un futur tigeste ?

- Vous avez toujours la possibilité de décliner une orientation pour un TIG (avant ou après le premier entretien) et même d'y mettre un terme pendant l'exécution.
- Prévenez immédiatement le CPIP/éducateur concerné pour qu'il puisse rechercher une nouvelle structure d'accueil adaptée.

- Les horaires prévus,
- Le contact à prévenir en cas de difficulté
- Les attentes de la structure
- Les tâches qui vont être confiées
- Les personnes qui vont l'accompagner pendant ses heures
- Le lien permanent avec le SPIP ou le STEMO (difficultés, valorisation, ...)

PENDANT

Un tigeste est en train d'exécuter ses heures au sein de ma structure mais je souhaite y mettre fin de manière anticipée. Comment cela se passe-t-il ?

- Vous pouvez à tout moment mettre un terme à l'exécution d'un TIG en exposant les motifs au CPIP.
- Prévenez immédiatement le CPIP / éducateur référent. Si la fin de cet accueil est en lien avec le comportement du tigeste, veuillez l'indiquer afin que cela soit repris et travaillé avec la personne condamnée.
- La fin anticipée d'un TIG ne veut pas dire un échec dans son exécution – en fonction des raisons à l'origine de cette décision, cela sera retravaillé en entretien au SPIP/STEMO qui fera le lien avec le juge.

APRÈS

Le TIG se termine

- Je renvoie, dès que possible, le formulaire horaire, signé par le tigeste et le tuteur, au SPIP/STEMO. Je précise sur le formulaire les points positifs et les éventuels conseils à donner au tigeste pour qu'il progresse dans le cadre de son insertion professionnelle
- Le CPIP/éducateur informe le juge du déroulé de la mesure et de la fin d'exécution des heures.
- Si ma structure le permet, je peux envisager de recruter / garder comme bénévole le tigeste

EN CAS D'INCIDENTS MES FICHES CONSEILS

ABSENCE / RETARD :

Le tigeste ne s'est pas présenté à son poste

- Je préviens immédiatement le CPIP/éducateur référent qui va contacter le tigeste pour savoir ce qui se passe
- En fonction du retour, j'indique au CPIP/éducateur si je suis prêt à reprendre le tigeste au sein de mon équipe et à partir de quand.
- Le magistrat est informé par le SPIP/STEMO de cette absence et de ses raisons

Le tigeste m'indique qu'il devra s'absenter sur la période de TIG

- En cas de rdv Justice, médical ou autre impératif, la personne en TIG doit vous prévenir en amont et si possible en justifier.
- Cela ne peut rester qu'exceptionnel. A défaut, il faudra prévenir le CPIP/éducateur.

Le tigeste que j'accueille se présente régulièrement en retard

- Si un simple rappel du cadre ne suffit pas, il faut prévenir le CPIP/éducateur référent
- Si cela devient trop lourd à gérer, il peut être mis un terme au TIG – cela sera repris par le CPIP référent avant une nouvelle orientation sur un autre lieu ou toute autre décision revenant au magistrat.

SANTÉ :

Le tigeste se blesse au cours de son TIG

- Il faut tout d'abord gérer les soins et sécuriser les lieux
- Il faut ensuite immédiatement prévenir le SPIP/STEMO, par téléphone puis par un écrit précisant le déroulé de l'accident. En tant qu'employeur de la personne en TIG, ils assureront la prise en charge financière des soins médicaux.
- La déclaration d'accident (de travail ou de trajet) est faite par le SPIP/STEMO
- Le tigeste devra apporter le CERFA rempli par le médecin concernant l'accident au SPIP/STEMO et présentera le CERFA de prise en charge des soins aux praticiens qui interviendront à la suite de cet accident.

Le tigeste m'appelle pour m'indiquer qu'il est malade

- Il doit se rendre chez son médecin et faire parvenir son arrêt de travail à son CPIP/éducateur, dans les plus brefs délais.
- Ce dernier vous informera de la durée de l'arrêt

COMPORTEMENT :

Le tigeste cause un dommage matériel pendant l'exécution des TIG

Le Ministère de la Justice est responsable des dégâts causés par le tigeste pendant l'exécution de son TIG

- S'il n'y a pas d'assurance pouvant fonctionner concernant le bien endommagé, il faudra demander une prise en charge financière à l'administration par le biais d'un écrit circonstancié, indiquant le déroulé des faits et une évaluation des coûts. Penser à prendre en photos les dégâts matériels constatés.
- Le SPIP/STEMO transmettra cet écrit au service compétent qui prendra le relais avec vous.

Le tigeste adopte un comportement inadapté

- Je peux organiser un recadrage avec le tigeste et lui rappeler les règles
- Je peux décider ou non de poursuivre l'accueil du tigeste après un recadrage
- Je peux à tout moment mettre un terme à l'accueil : je préviens le CPIP/éducateur par un appel puis par un écrit circonstancié
- Le référent va reprendre la situation avec le tigeste et me fera un retour, ainsi qu'au juge



LES OUTILS DU TUTEUR

Pour soutenir les tuteurs dans l'exercice de leur mission, le ministère de la Justice met à leur disposition plusieurs outils :

- Un **guide du tuteur** reprenant les points essentiels à connaître pour commencer à exercer sa mission
- Un **réseau participatif** animé par les référents territoriaux du TIG.
- Des ateliers **de formations** animées en présentiel par le référent territorial du TIG et des compléments accessible en e-learning sur la plateforme numérique TIG360°
- Des modèles types mis à disposition par le référent territoriale (attestation de compétences, formulaire horaire, grille d'évaluation ...)
- Une **plateforme numérique TIG360°**, accessible par l'ensemble des acteurs du TIG : magistrats, personnels des SPIP et de la PJJ, avocats, tuteurs, personne condamnée.

FOCUS SUR LA PLATEFORME TIG360°

Cette plateforme a été créée pour faciliter :

- Le prononcé de la peine de TIG
- La prospection de nouvelles structures d'accueil
- La formation des tuteurs de TIG
- La gestion de la mesure de TIG

Pour remplir ces objectifs, elle comporte **4 fonctionnalités** :

- La géolocalisation de l'ensemble des postes de TIG
- La gestion dématérialisée de l'exécution de la mesure de TIG
- La formation en e-learning des tuteurs de TIG
- L'outil de prospection utilisé par les référents territoriaux du TIG leur permettant de mettre à jour la base de données.

Depuis le début de l'année 2020, TIG360° est accessible à tous les personnels du ministère de la justice et permet afin de visualiser l'ensemble des postes de TIG offerts sur tout le territoire national.

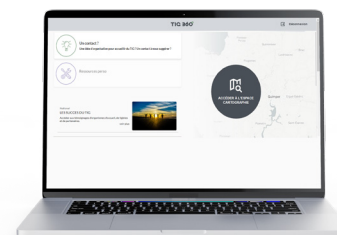
Durant l'année 2021, la procédure dématérialisée d'habilitation et d'inscription d'un nouveau poste a été ouverte et l'outil de formation à destination des tuteurs a été déployé.

Les **prochaines étapes** qui auront lieu courant 2022 :

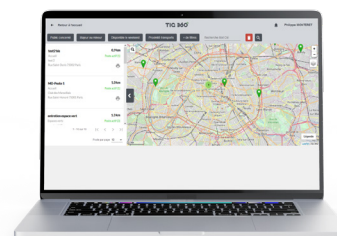
- Mise en place de la gestion dématérialisée progressivement à partir du 2^{ème} semestre

Pour vous connecter à votre espace personnel sur TIG360°, contacter votre référent territorial du TIG ou rejoignez nous sur le site : travail-interet-general.fr

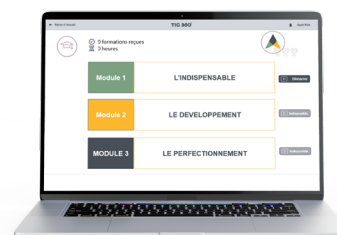
LA PLATEFORME TIG360° EN IMAGE



Arriver sur la page d'accueil de la plateforme TIG360°



Visualiser des postes de TIG existants sur l'ensemble du territoire national



Se former sur TIG360° en complément des formations proposées en présentiel par les référents territoriaux.



Possibilité d'inscrire un nouveau poste pour une structure déjà habilitée



PAROLES DE TUTEUR

Parler de la mission du tuteur, ce sont encore nos partenaires qui en parlent le mieux.



Aurore, tutrice

« La réalisation de travaux d'intérêt général au sein de notre établissement est un acte engagé porteur de réinsertion pour les personnes ayant commis une faute de parcours. Cet engagement doit être aussi admis comme un relai entre le monde du travail et des situations sociales souvent délicates. »



Serge, tuteur

« Le TIG c'est également tendre la main même si faute il y a eu pour un meilleur chemin vers la réinsertion. »



Nadia, tutrice

« Les personnes condamnées de passage au SDIS, se sont rapidement intégrées et leur présence a été bien perçue dans nos services. D'ailleurs, certains ont affirmé se sentir utiles pour la société. »



Sylvain, tuteur

« Accueillir un tiguiste permet de renvoyer une image positive de notre métier, de notre organisme et concourt à l'insertion, la cohésion sociale... dimensions incontournables pour une société D'HLM. »



Anne, tutrice

« Nous pensions que certaines personnes en TIG pouvaient nous apporter une aide précieuse [...] et que ces échanges pouvaient aussi permettre à notre personnel de se confronter à d'autres profils, de poser un autre regard sur les TIG et de briser les a priori. Et ce fut le cas. Nous avons fait de belles rencontres et créé des liens durables avec une assistante maternelle, un agent immobilier et un gardien de musée. »



Francis, tuteur

« Pour nous l'accueil d'un TIG c'est du gagnant-gagnant. C'est une main d'œuvre supplémentaire là où deux techniciens seraient indispensables. En contre partie, nous leur apprenons notre savoir faire et ils repartent avec des connaissances en électricité, peinture, serrurerie ou menuiserie. Le petit plus pour mon équipe c'est le sentiment d'avoir tendu la main à une personne en difficulté. »



Isabelle, tutrice

« Nous avons proposé une mission de 70h à une personne en TIG pour nous aider dans le classement des archives. Discrète et agréable, nous avons présenté la personne comme un stagiaire afin de lui laisser libre choix de s'exprimer ou pas sur les motifs de sa présence lors de nos pauses café. Il a choisi de ne pas en parler et j'ai respecté son choix. A nous désormais de sensibiliser un plus grand nombre de bénévoles à cette autre façon d'accueillir et de recevoir au sein du Secours Catholique, une façon aussi de changer notre regard. »



Michel, tuteur

« En ce qui concerne les TIG, lorsque j'accueille un nouveau travailleur, je joue cartes sur table avec lui. Je lui explique que je souhaite que notre relation soit basée sur le respect mutuel. En ce qui me concerne, je ne regarde pas le motif de sa condamnation. Je prends le temps de lui expliquer ce que j'attends de lui, je lui donne une ou plusieurs tâches à réaliser soit sur la journée ou la semaine (espaces verts, entretien des bâtiments. L'important pour moi n'est pas la rapidité d'exécution de la tâche mais la qualité. Tant que possible, sur la journée, je le laisse tranquille, je ne le « flique » pas, je le laisse autonome et en fin de journée, je vais voir l'avancée de son travail. La très très grande majorité de ces personnes s'est bien comportée; Certains que j'ai revu dans certains commerces ou autres, sont venus discuter avec moi et je pense que certains ont gardé un bon souvenir de notre collaboration. »

Pour retrouver d'autres témoignages, il suffit de lire les newsletters trimestrielles de nos référents territoriaux.

////////////////////////////////////

LE TIG ET APRÈS

////////////////////////////////////

Lorsque le travail d'intérêt général a été exécuté en totalité, la peine est terminée et le dossier de la personne condamnée est archivé par les services du ministère de la Justice.

Mais le processus d'insertion professionnelle entamé grâce au TIG doit-il s'arrêter là ?

Non, bien au contraire. Tout l'enjeu est ensuite d'assurer la continuité du suivi par des acteurs sociaux de droit commun – c'est-à-dire non-spécialisés sur le champ judiciaire. Il est primordial de continuer à soutenir la personne condamnée dans son parcours vers la sortie de la délinquance. Pour cela nous travaillons avec de nombreux acteurs pour consolider les compétences acquises pendant l'exécution de la peine.

La personne condamnée peut alors décider de continuer à suivre, à son initiative et sans aucune contrainte judiciaire, un programme ou une formation professionnelle. C'est en assurant cette continuité pendant et après le TIG que nous arriverons à garantir sa réinsertion sur le long terme.

MAINTENIR LES LIENS ENTRE LA STRUCTURE D'ACCUEIL ET LA PERSONNE ACCUEILLIE

Lorsque des liens de confiance se sont créés entre le tigiste et son tuteur ou avec la structure d'accueil, des perspectives peuvent être envisagées. Ainsi, certaines structures embauchent des tigistes une fois la peine exécutée. D'autres personnes condamnées continuent d'exercer au sein de l'association en tant que bénévoles.

DES TIG PÉDAGOGIQUES QUI AMORCENT UN ACCOMPAGNEMENT DANS LA DURÉE

Le TIG est aussi l'occasion de créer un lien avec des structures d'accompagnement de droit commun. Pour cela, une partie du TIG peut être exécutée sous forme de TIG pédagogique auprès de ces acteurs sociaux. Une fois la peine terminée, la personne pourra librement choisir de continuer à être accompagnée par cette structure.

Quelques exemples de TIG pédagogiques :

- Le TIG de retour à l'emploi à l'AFPA sur le dispositif « Déclat pour l'action »
- Les modules préparés par l'association ECTI
- L'accompagnement offert par l'association Wake Up Café aux personnes sortant de détention ainsi qu'aux personnes en TIG

Dans tous les cas, il est indispensable que le TIG offre la possibilité à la personne condamnée de s'inscrire dans un accompagnement auprès des acteurs qui agissent pour l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

LA MISSION LOCALE

Acteur incontournable pour les jeunes de 16 à 25 ans : Les missions locales accueillent, informent et orientent les jeunes dans différents domaines : l'emploi, la formation, le logement, la santé, l'accès aux droits sociaux, la mobilité, les activités culturelles et sportives, la participation citoyenne. Chaque jeune accueilli bénéficie ainsi d'un suivi personnalisé dans le cadre de ses démarches.

LE PACEA

(Parcours Contractualisé d'accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie). Contrat conclu avec l'Etat, élaboré avec le jeune et adapté à ses besoins identifiés lors d'un diagnostic.

CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNES

Décret n° 2022-199 du 18 février 2022 relatif au contrat d'engagement jeune et portant diverses mesures d'application de l'article 208 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Construit sur un accompagnement intensif du jeune :

- Périodes de formation
- Mises en situations professionnelles
- Allocation

Mis en œuvre par : Le Réseau des Missions Locales



EPIDE & E2C

Dispositifs de la « deuxième chance »

Accompagnement des jeunes motivés dans la construction de leur projet. Formation centrée sur la remise à niveau des fondamentaux scolaires (lecture, écriture, calcul).

Mis en œuvre par : E2C et EPIDE



« Déclic pour l'action » est un programme d'accompagnement individuel et collectif permettant aux jeunes de 16 à 25 ans de mieux définir leur projet professionnel et de se rapprocher du monde du travail. Il a pour objectif de faciliter une entrée en emploi ou en formation. Il constitue ainsi une opportunité concrète pour découvrir un métier et construire un projet professionnel.

Dans le cadre de la mise en place de parcours de TIG, l'exécution d'une partie des heures dans ce dispositif peut être un excellent moyen de dynamiser l'insertion professionnelle des personnes condamnées.

Le ministère de la Justice, la DGEFP et l'AFPA font ainsi le pari que les jeunes qui participeront à un atelier Déclic lors de l'exécution de leur peine de TIG souhaiteront persévérer dans leur démarche d'insertion professionnelle. Ils pourront ainsi poursuivre le dispositif en dehors de tout contrôle judiciaire sur les autres ateliers de « Déclic pour l'action » ou sur un autre dispositif de formation.

Les personnes condamnées à exécuter des heures de TIG pourront participer à 1 ou 2 des ateliers « Déclic pour l'action » suivants :

ATELIER 1 : « Découvrir et essayer son métier de demain en grandeur nature » (35h)

ATELIER 2 : « Construire son projet professionnel à partir de ses atouts et des opportunités d'emploi de son territoire » (7h)

ATELIER 3 : « Mieux mobiliser ses capacités et gagner en confiance » (14h)

ATELIER 4 : « Découvrir les compétences de base attendues par les employeurs et se situer grâce à CLÉA » (7h)

ATELIER 5 : « S'approprier les outils numériques de son futur métier » (35h)

LE TIG COMME VÉRITABLE TREMLIN POUR L'EMPLOI



Lydie*

Un TIG à la Mairie de Givors

A l'issue de son TIG, à la mairie de Givors, et parce que son travail était apprécié, Lydie* a été orientée au Point Information Jeunesse de la ville, pour actualiser son CV, sur le conseil de la coordonnatrice du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Depuis, elle réalise des missions ponctuelles au profit de la municipalité.



Julien*

Un TIG à la Mission Locale d'Avignon

Dans le cadre de son TIG au sein de la Mission Locale d'Avignon, Julien* qui avait suivi une formation dans le nettoyage s'est vu proposer une nouvelle mission : la désinfection des locaux dans le contexte de l'épidémie de Covid. Les conseillères l'ont orienté vers un employeur qui recherchait un agent d'entretien et l'a recruté en CDD.



Stella*

Un TIG à AN GREN KOULEUR

Stella* a effectué son TIG au sein de l'association AN GREN KOULEUR. Elle a pu démontrer son dynamisme et s'est vue proposer un contrat d'insertion dans cette association prônant une agriculture locale pour les personnes du quartier. Cette association lui apportera un accompagnement socio-professionnel de 24 mois jusqu'à ce qu'elle trouve son autonomie.



Sébastien*

Un TIG à la Régie rurale de services de Lomagne

Sébastien* a été accueilli à la Régie rurale de services de Lomagne pour 70h de TIG : son intégration ainsi que son implication ont fait l'unanimité au sein de la structure. Peu de temps après, la structure a eu un recrutement à effectuer et le choix s'est porté sur lui car ces recruteurs le connaissaient. Sans aucune connaissance à la base, Sébastien* a développé l'activité peinture, deux ans et demi après, il est encore là et sert de tuteur pour les salariés qui intègrent l'entreprise.



Epiphane*

Un TIG à la collectivité de Petit Bourg

Après avoir terminé ses heures de TIG au sein de la collectivité de Petit Bourg, Epiphane* s'est vu proposer un contrat. Aujourd'hui l'intéressée travaille toujours pour la commune.



Marc*

Un TIG à la commune de SaintLyphard

Marc*, âgé d'une trentaine d'années, a pu réaliser ses 210h au sein de la commune de SaintLyphard. Malgré les contraintes sanitaires liées à la crise sanitaire COVID 19 et une absence d'accueil TIG depuis un certain temps, l'équipe a su l'accueillir et a été en retour très satisfaite de ce renfort. A l'issue de cette peine, un CDD saisonnier a donc été proposé assez naturellement à Marc lui permettant ainsi de travailler tout l'été au sein de la mairie.

LE TIG COMME POINT DE DÉPART D'UN ENGAGEMENT

BÉNÉVOLE



Olivier*

Un TIG au CHRS Maison St Vincent de Paul

Après avoir participé à un TIG pédagogique sur la citoyenneté et terminé ses heures de TIG individuel au sein du CHRS Maison St Vincent de Paul, Olivier* a décidé de faire partie de l'équipe de bénévoles.



Brahim*

Un TIG aux Restos du Coeur de Quimper

Brahim*, dont la situation personnelle présentait un certain nombre de freins à sa réinsertion, devait exécuter une peine de TIG. In extremis avant la fin du délai d'exécution, il l'a réalisée au bénéfice des Restos du Cœur de Quimper. C'était il y a 2 ans. Il y est toujours, et est désormais un bénévole dont l'investissement et l'efficacité sont reconnus par l'ensemble de l'équipe.



Ruddy*

Un TIG à ECO MOBIL

Ruddy* a effectué son TIG de 105h au sein de l'association ECO MOBIL. Il a participé activement aux activités de l'association et a adhéré aux valeurs véhiculées par cette dernière (solidarité, aide des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, mutualisation des compétences professionnelles, partage et transmission intergénérationnelle). Il va être embauché d'abord dans le cadre d'un CDD et s'il souhaite continuer avec cette association, il pourra bénéficier d'un CDI.

* Les prénoms ont été modifiés

////////////////////

LE TIG EN RÉGION

////////////////////

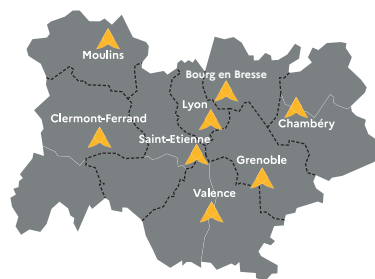


La ville à l'honneur

Montélimar a accueilli des tigistes pendant 2092 heures en 2019 notamment sur son TIG collectif peinture

L'association à l'honneur

L'Olivier des sages et son TIG pédagogique « Collectif Citoyen » : 10 tigistes ont participé à des actions citoyennes avec l'association, le SPIP, la ville de Vaulx-en-Velin, les pompiers de Villeurbanne-Cusset et le centre militaire d'Ambérieu en Bugey.



Le poste de TIG pédagogique

L'association AGIR26/07 propose un module de sécurité routière « conduire c'est se conduire ».

Le partenaire national

L'association ECTI propose un TIG pédagogique à Valence, Annonay et Lyon pour l'acquisition des principales habilités sociales afin de favoriser l'accès vers l'emploi.

L'expérimentation nationale

La fondation Voltaire permet de développer une meilleure connaissance de la langue française en ouvrant sa méthode d'apprentissage de l'orthographe aux personnes en TIG. Ce TIG pédagogique permet à chaque personne condamnée d'apprendre à s'exprimer avec les mots justes pour mieux communiquer avec les autres.

▲ Référent territorial du TIG
 --- Territoire de compétence du RT

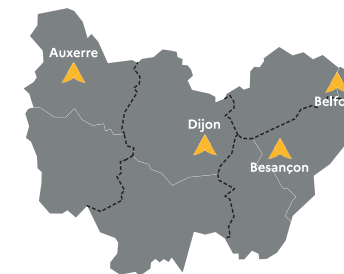


La ville à l'honneur

Chalon sur Saône va proposer des places en halte-garderie pour permettre aux mères condamnées d'exécuter leur TIG

L'association à l'honneur

La Régie des Quartiers de Belfort qui offre un travail d'accompagnement socio-professionnel aboutissant souvent sur l'embauche des personnes en TIG à l'issue de leur peine.



L'entreprise engagée

ID'EES 21 propose que les heures de TIG aboutissent à la conclusion d'un contrat d'insertion pour la personne en TIG

Le poste de TIG individuel

Le conseil départemental du Territoire de Belfort a inscrit tous les collèges publics du département comme lieu d'accueil de TIG ainsi que ses 4 médiathèques, les archives départe

mentales, les centres d'exploitation routière et la base de loisirs soit 48 places de TIG individuel sur ce territoire.

Le poste de TIG collectif

Aux Jardins de la Croisière, les personnes en TIG travaillent 32h par semaine sur les chantiers verts : découverte de la production légumière dans les champs, nettoyage des parcs de Sens et des cours d'eaux de l'agglomération.

▲ Référent territorial du TIG
 --- Territoire de compétence du RT

**L'association à l'honneur**

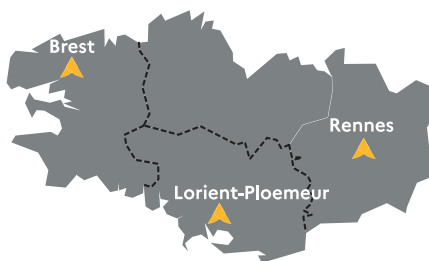
Un Brin de Soleil accueille dans la maison « Arc en Ciel » les familles venant au parloir à la prison. Chaque année un tigiste assure l'embellissement d'une ou deux pièces du pavillon.

L'entreprise engagée

L'entreprise Keolis Rennes a une réelle volonté de s'investir auprès du public de Justice pour lui faire découvrir et participer au fonctionnement des transports urbains.

Le poste de TIG individuel

A la « Volée de Piafs », association habilitée depuis 2014, 5 personnes en TIG sont accueillies chaque année pour aider à la prise en charge des animaux sauvages blessés. Cette action de préservation de l'environnement et de la faune locale permet une immersion des personnes en TIG et suggère un sentiment valorisant de bonne action.

**Le poste de TIG collectif**

Le Parc Naturel Régional d'Armorique accueillera des personnes en TIG dès 2021 pour entretenir les espaces naturels du site. Le transport des personnes en TIG sur le parc sera assuré par l'association Mobil'Emploi.

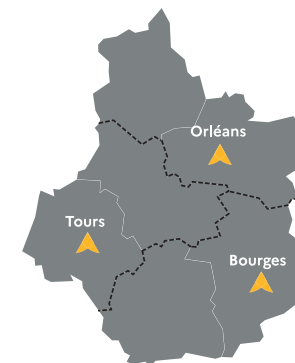
▲ Référent territorial du TIG
--- Territoire de compétence du RT

**Le poste de TIG collectif**

Chaque année, le SPIP du Cher organise et anime un TIG collectif. 10 personnes sont réunies autour d'une thématique qui change tous les ans. Après avoir abordé la santé et l'insertion professionnelle, la protection de l'environnement et la culture dans le département, l'année 2021 sera consacrée au thème « bien-être et santé mentale »

Le poste de TIG pédagogique

Le Secours Catholique du Loir et Cher est un lieu d'accueil TIG depuis plusieurs années. A compter de novembre 2020, cette structure va mettre en place en partenariat avec le SPIP de Blois un TIG pédagogique intitulé « Tremplin pour l'Emploi ». Des sessions vont être proposées à 6 personnes pour les aider et les préparer à la rédaction du CV, à la lettre de motivation et aux entretiens d'embauche.

**L'association à l'honneur**

La ligue de l'enseignement 37 a accueilli en 2020 deux personnes durant deux semaines dans le cadre de la préparation de la «Quinzaine du livre».

Le partenaire national

L'Armée du Salut dans le Loiret accueille des personnes en TIG ainsi que des personnes en situation de handicap pour une société plus inclusive.

▲ Référent territorial du TIG
--- Territoire de compétence du RT



La métropole à l'honneur

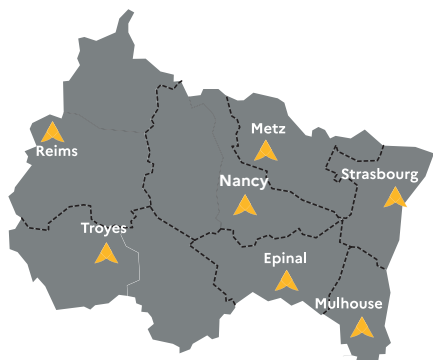
L'Eumétropole de Strasbourg : 10 112 h de TIG effectuées en 2019 à l'Euro-métropole et la création d'un parcours de TIG pour favoriser la formation à l'issue de la peine. Depuis de très nombreuses années, l'Eumétropole accueille des TIG grâce à son guichet unique et près de 90 tuteurs !

Le poste de TIG individuel

La Médiathèque de Troyes accueille des tigitistes pour trier des livres : redonner le goût de la lecture aux personnes tout en leur permettant d'exécuter leur peine

Le poste de TIG collectif

L'association Aerocluster à Nancy travaille sur la revalorisation des déchets. Depuis plusieurs années, une réunion d'information collective est organisée chaque mois au SPIP et l'association accueille en permanence une dizaine de TIG dans le cadre d'un chantier collectif.



Le poste de TIG pédagogique

Un partenariat est en cours d'élaboration avec l'AFPA de Strasbourg et FACE Alsace afin de créer un TIG permettant de réaliser des heures de travail au sein des locaux de l'AFPA tout en participant à raison de 3 demi-journées par semaine aux modules d'insertion proposés dans le cadre du dispositif «Job Academy».

▲ Référé territorial du TIG
 --- Territoire de compétence du RT



L'établissement public engagé

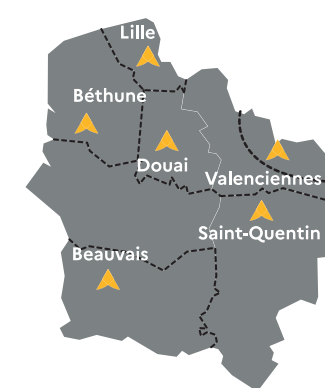
Pas-De-Calais Habitat, est un partenaire de longue date du SPIP 62. Aujourd'hui, ça n'est pas moins de 32 postes TIG individuels, consistant en l'accompagnement des gardiens d'immeuble dans leurs tâches quotidiennes, qui sont proposés sur l'ensemble des 5 directions territoriales couvrant le département.

L'association à l'honneur

Nacre Services Méru accueille des personnes dans le cadre d'un TIG depuis 2015. Elle propose à ce jour 5 postes et envisage la création d'un nouveau poste avec l'ouverture d'un garage solidaire dans les mois à venir.

Le poste de TIG pédagogique

A Beauvais et Compiègne, les services pénitentiaires réalisent des modules de sécurité routière pour favoriser le changement de comportement des



automobilistes condamnés et des modules de citoyenneté pour mieux gérer la communication par la gestion du stress.

Le partenaire national

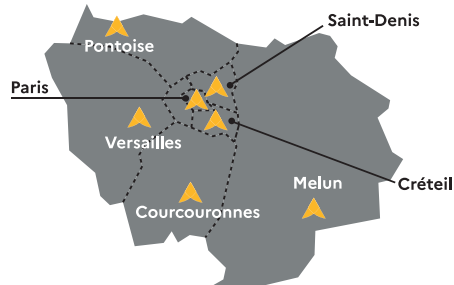
La Société Protectrice des Animaux de Saint-Omer a permis la réalisation de 1492 heures de TIG en 2018 et de 999 heures de TIG en 2019.

▲ Référé territorial du TIG
 --- Territoire de compétence du RT



La ville à l'honneur

Montreuil (93) est un partenaire emblématique du SPIP 93 et offre une quinzaine de places TIG sur des postes très variés (assistant arpenteur, assistant au service des archives, accueil à la bibliothèque...). En 2020, la mairie a également mis en place un TIG collectif ayant pour objectif d'accompagner un groupe de jeunes montreuillois à créer une campagne de discours alternatif à l'extrémisme et à l'intolérance.



Le poste de TIG individuel

Au Théâtre de Montansier dans le 78, l'équipe met un point d'honneur à accueillir les personnes en TIG et à faire en sorte que cette étape constitue pour eux un nouveau départ. L'expérience est riche : découverte de la cage de scène, des loges et des coulisses du Théâtre qui donne directement sur le bassin de Neptune et le parc du Château de Versailles.

Le partenaire national

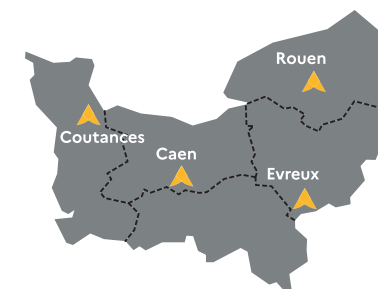
La gendarmerie nationale est un partenariat incontournable avec plus d'une cinquantaine de places de TIG en Ile-de-France, dans ses différentes entités (Garde Républicaine, brigades locales, casernes, écoles de la Gendarmerie) pour la réalisation de missions variées.

▲ Référent territorial du TIG
--- Territoire de compétence du RT



L'association à l'honneur

La ressourcerie « l'Abri », propose, lorsque cela est possible, un contrat d'insertion à la personne qui vient d'exécuter son TIG. Ainsi, elle s'intègre pleinement dans une démarche de réinsertion et de lutte contre la récidive, en proposant une offre de TIG se basant sur un véritable accompagnement de la personne. Depuis la création de ses premières Ressourceries, l'association a agrandi son réseau en ouvrant deux nouveaux sites, sur la commune de Le Manoir, et celle de Les Andelys. Ces postes sont ouverts à un public mixte, majeur et mineur, et donnent la possibilité à la suite, de déboucher sur un contrat d'insertion.



Le partenaire national

Emmaüs et la Croix Rouge sont particulièrement actifs en Normandie.

La ville à l'honneur

La commune de Bazincourt sur Epte pour son engagement et son dynamisme.

▲ Référent territorial du TIG
--- Territoire de compétence du RT

Le maire met en avant que, même dans une petite commune il y a suffisamment de choses à faire pour accueillir et accompagner des tigistes et leur donner ainsi, une chance de rebondir vers une insertion sociale et professionnelle.

**L'entreprise engagée**

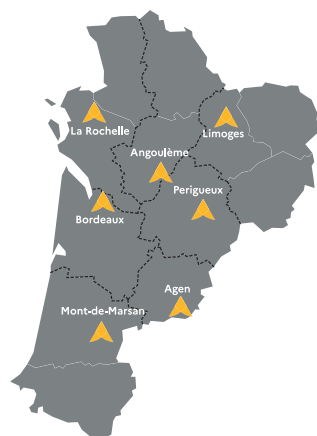
Le Centre de Rééducation et de Réadaptation Richelieu de La Rochelle est partenaire TIG avec 2 postes : agent de service hospitalier et agent en maintenance générale. Le centre est organisé en 3 unités : neurologique, locomoteur et respiratoire. C'est grâce à une direction motivée que l'accueil de TIG y est possible.

Le poste de TIG individuel

La FANZINOTHEQUE, hébergée au sein du Confort Moderne à Poitiers, se consacre à l'archivage et la valorisation des fanzines et microéditions. Récemment habilitée pour accueillir des TIG, l'association propose 2 postes en accueil-visites-rangement et en manutention.

Le partenaire national

La déclinaison au plan local de l'accord national entre l'AFPA et le ministère de la Justice s'est traduit au plan



local par la création de 5 postes de TIG à l'Afpa de Boulazac ; Au-delà de l'accueil des personnes en exécution de leur peine, c'est aussi le renforcement du partenariat existant entre le SPIP 24 et l'AFPA et le développement d'un réseau informatif autour de la formation professionnelle à destination des PPSMJ.

▲ Référent territorial du TIG
 --- Territoire de compétence du RT

**Le poste de TIG pédagogique**

Le SPIP des Hautes-Pyrénées organise depuis 2018, deux sessions par an de TIG collectif pédagogique (une semaine) intitulé « Prévention des conduites à risque ».

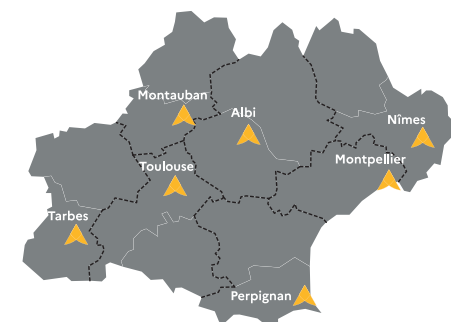
En co-animation avec plusieurs partenaires associatifs et institutionnels (CASA65, Association Prévention MAIF, Gendarmerie Nationale, victime d'accident de la voie publique...), le SPIP a pu faire valider 3000h de TIG au bénéfice de 43 participants, dans un objectif de prévention de la récidive.

Le partenaire national

La Direction de la sécurité routière qui est particulièrement engagée dans cette région.

L'entreprise engagée

La SAS Golf de Lourdes a accueilli deux tigitistes avec des compétences en peinture et en chaudronnerie.



Elle a souligné la qualité du travail effectuée par les personnes condamnées.

▲ Référent territorial du TIG
 --- Territoire de compétence du RT



La ville à l'honneur

Les services de la ville de Saint Nazaire accueillent des personnes en TIG depuis désormais 10 ans : les services restauration, voirie, IRAP (intervention rapide et actions de proximité), propreté, sport et festivités ont ouvert leurs portes au TIG.

L'association à l'honneur

10 ans de partenariat entre le SPIP 72 et Le Mans Sarthe Basket (MSB). Le Club accueille sur proposition du SPIP à chaque match à domicile des équipes de 6 à 8 personnes condamnées pour assurer des missions d'accueil du public et de placement en tribune. Découvrir le sport de haut niveau, s'inscrire dans la dynamique sportive de sa ville et participer à une aventure humaine collective, voici les objectifs de ce partenariat.

Le poste de TIG collectif

Le service logistique/événementiel de la mairie de la Roche sur Yon pro-



posent aux personnes condamnées de participer au montage et démontage du matériel lors des manifestations, sportives ou culturelles comme le Tour de France ou le Tech'élevage.

▲ Référent territorial du TIG
--- Territoire de compétence du RT

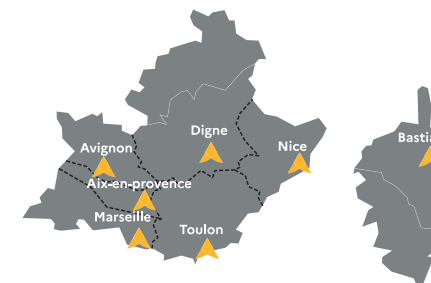


Le poste de TIG collectif

La ville de Nice a mis en place avec la mission commerce et artisanat l'accueil simultané de 4 tigistes afin de préparer les kits distribués aux commerçants pour décorer leurs enseignes aux couleurs du carnaval. L'opération concluante sera reconduite pour constituer les kits du Tour de France.

Le poste de TIG pédagogique

Orange a organisé en 2020 la 3ème session du TIG collectif organisé par l'association PIAF Accueil et le SPIP de Carpentras. Le groupe, constitué de 7 hommes et d'1 femme a alterné travail et ateliers pédagogiques, une journée ayant été consacrée au nettoyage du cimetière d'Uchaux puis à la poursuite de la construction de murs en pierres sèches au château de Castellans, commencée lors des précédentes sessions.



Une expérimentation nationale

Un protocole d'expérimentation partenariale fixant les modalités de coordination pour solliciter le programme « Déclic pour l'action » de l'AFPA est mise en place à Marseille. Le 1er tigiste accueilli sur cette expérimentation l'a été dans cette ville en décembre 2020.

▲ Référent territorial du TIG
--- Territoire de compétence du RT



OUTRE-MER

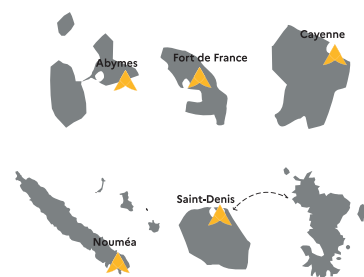


Le poste de TIG pédagogique

Un TIG pédagogique axé sur l'insertion professionnelle et la sécurité routière a été créé sur l'antenne de Saint Martin grâce à un partenariat entre l'association SXM, une auto-école, des enseignants, une psychologue, le Pôle Emploi ainsi que le SPIP. Cette action comporte plusieurs volets : une remise à niveau, un travail sur l'insertion professionnelle ainsi qu'une sensibilisation à la sécurité routière. Si le tigitiste a été assidu au stage, il bénéficie ensuite de cours de conduite, du passage du code et du permis de conduire.

L'association à l'honneur

L'association Eco Mobil a été créée en 2008 afin de promouvoir l'éco mobilité dans les quartiers prioritaires en initiant des ateliers de réparation de vélos. Le « Repair Café » de l'association a donné vie au « Repair Truck » qui bénéficient tous les deux de l'aide des personnes en TIG.



La collectivité à l'honneur

La Province Sud de Nouvelle Calédonie (équivalent d'une région en métropole) s'est dotée d'un dispositif efficace et pédagogique d'accueil des TIG, avec un encadrement investi. Il s'agit pour l'un de leurs postes, d'entretenir un parc provincial (rivière et forêt), de travaux physiques en extérieur avec un véritable travail de pédagogie sur la nature, les espèces envahissantes, le rapport à la terre, le travail de restauration des terrains dénudés, de régénération des plantations.



▲ Référent territorial du TIG

--- Territoire de compétence du RT

////////////////////////////////////
**L'ATIGIP,
C'EST AUSSI ...**
////////////////////////////////////

CONSTRUIRE ENSEMBLE UNE PRISON QUI PRÉPARE LA RÉINSERTION

DES PRISONS EXPÉRIMENTALES

Des établissements pénitentiaires expérimentaux de type InSERRE vont être développés sur 3 territoires : Arras, Toul et Donchéry.

Les spécificités de ces établissements :

- Une coopération étroite avec les acteurs du territoire, les collectivités et les entreprises locales
- Des sites choisis selon des critères précis : proximité d'une agglomération, bassin d'emploi, desserte routière...
- Des prisons à taille humaine : 180 places, 1 personne par cellule
- L'emploi au cœur du projet : 100% des personnes détenues auront accès à un travail et à une formation
- Responsabilisation et autonomisation des personnes détenues : une architecture en unités de vie et un espace citoyen



EN SAVOIR PLUS

Contactez nos services pour toutes demandes :
inserre@justice.gouv.fr

www.atigip-justice.fr



DE NOUVEAUX DISPOSITIFS D'INSERTION

L'ATIGIP expérimente et déploie des dispositifs pour favoriser la réinsertion des personnes détenues.

L'IAE EN DÉTENTION

Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) accompagnent l'insertion des personnes éloignées de l'emploi. Ce dispositif est expérimenté en détention depuis 2016 et favorise l'insertion des personnes bientôt libérées. Il va être largement déployé.

L'APPRENTISSAGE

Qualifiant et très recherché par les entreprises, l'apprentissage est le dispositif le plus efficace pour intégrer les jeunes (de 16 à 29 ans) sur le marché du travail. Une expérimentation est lancée en 2021 pour le développer en détention.

LES ENTREPRISES ADAPTÉES

Les entreprises adaptées proposent un travail et un accompagnement à l'insertion professionnelle aux personnes porteuses d'un handicap. Une expérimentation est lancée pour permettre à ces entreprises de s'implanter en détention.

EN SAVOIR PLUS

Contactez nos services pour toutes demandes :
insertion-pro@justice.gouv.fr

www.insertion-professionnelle-justice.fr

LES RÉFÉRENTS DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Les référents interrégionaux de l'insertion professionnelle (R2IP) développent le parcours d'insertion et le partenariat avec tous les acteurs de la région.

Contactez votre référent interrégional : contact-travail.
disp-bordeaux@justice.fr

(en remplaçant par le nom de la DISP dont vous dépendez)

CO-CONSTRUIRE LES PARCOURS D'INSERTION

La réussite des parcours d'insertion s'appuie sur les compétences complémentaires d'un ensemble d'acteurs.

La **co-construction** est indispensable pour réussir ce défi d'inclusion.

**ORGANISMES DE
FORMATION/CFA**
Conçoivent et réalisent
les formations

ENTREPRISES
Produisent en prison et
peuvent embaucher en sortie
de détention

RÉGION
Elabore le cahier des
charges et finance les
formations en prison



**ÉTABLISSEMENT
PÉNITENTIAIRE**
Co-construit l'offre de
travail et de formation et
déploie les moyens pour
soutenir l'insertion

**SPIP (SERVICE PÉNITENTIAIRE
D'INSERTION ET PROBATION)**
Coordonne le parcours d'exécution
de la peine et accompagne
l'insertion



DES SERVICES ET PRODUITS RÉALISÉS PAR L'ATIGIP

Le Service de l'emploi pénitentiaire (SEP), l'un des services de l'ATIGIP, gère en direct 51 ateliers de production au sein de 29 établissements pénitentiaires.

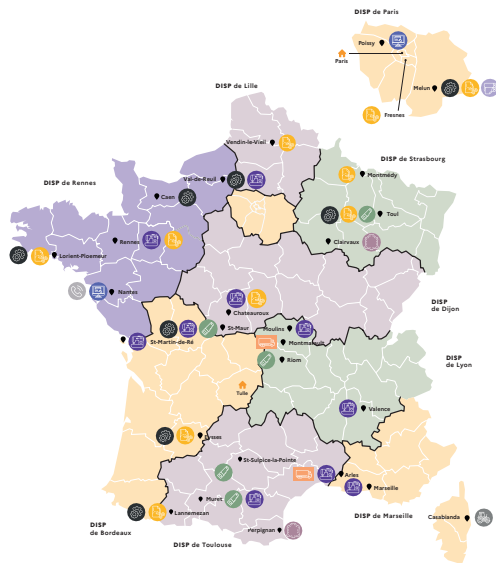
Le service de l'emploi pénitentiaire a développé un savoir-faire sur l'emploi des personnes détenues sur de nombreux secteurs :

- Agriculture
- Centre d'appels
- Confection / textile
- Imprimerie / reliure
- Informatique / numérisation
- Travail du bois
- Travail du cuir
- Travail du métal
- Service aux entreprises

Ces activités professionnelles en prison ont pour but de permettre aux personnes détenues d'acquérir des compétences ainsi que les codes de l'entreprise, de préparer leur réinsertion et de prévenir la récidive.

Vous aussi, découvrez nos produits fabriqués en prison :

- Travail du bois : mobilier de bureau, équipements de collectivités (tables, bancs, composteurs), assemblage, montage, finition
- Confection textile : articles pour collectivités, retouche, finition, coupe
- Imprimerie, reliure : conception et impression de documents
- Numérique : numérisation d'images et de sons, fonds d'archives



EN SAVOIR PLUS

Contactez nos services pour toutes demandes :
riep@riep-justice.fr

www.travail-prison.fr

TÉMOIGNAGE

Mon travail au centre d'appel, c'est une ouverture vers l'extérieur qui n'existe pas ailleurs en prison et qui me de rester dans la réalité de la vie professionnelle.

Jean D., téléopérateur



DES PRODUITS FABRIQUÉS EN PRISON RESPONSABLES ET MADE IN FRANCE

PePs : UN LABEL POUR VALORISER LES PRODUITS RÉALISÉS EN PRISON

Le label PePs a été créé en septembre 2020 pour faire connaître le travail en prison et valoriser les entreprises qui s'engagent à y proposer de l'emploi dans des conditions inclusives et responsables.

Pourquoi un label « Produit en Prison.s » :

Aujourd'hui, seulement 28% des personnes détenues ont accès à un travail alors que l'emploi est un facteur déterminant de réinsertion et de prévention de la récidive. Le label PePs a pour objectifs de :

- Faire connaître et valoriser le travail pénitentiaire
- Montrer la qualité et la diversité des produits et services réalisés par des personnes détenues
- Impulser une nouvelle dynamique du travail en détention

A quoi s'engagent les organismes labellisés ?

- Proposer aux personnes détenues un travail formateur
- Soutenir leur réinsertion professionnelle
- Garantir des conditions de travail décentes
- Assurer un niveau de rémunération minimum

LES 1^{ÈRES} ENTREPRISES LABELLISÉS



EN SAVOIR PLUS

Contactez nos services pour toutes demandes :
travail-prison@justice.gouv.fr

www.label-peps.fr

TÉMOIGNAGE

Depuis mars 2018, notre atelier à la Maison Centrale de Poissy permet à deux détenus de travailler en étant progressivement formés, avec une perspective très motivante pour eux : celle d'être embauché par notre usine de Poissy à leur remise en liberté ! Cette démarche s'inscrit dans une dynamique d'entreprise autour de notre politique RSE, engagée dans le reclassement par le travail.

Didier Jodocius, Entreprise WATTELEZ



LEXIQUE

- **ATIGIP** : Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle
 - **RT-TIG** : référent territorial du TIG
- Retrouvez votre référent territorial
- **TIG** : travaux d'intérêt général
 - **TIG collectif** : plusieurs tigistes sur une même mission en même temps
 - **TIG individuel** : un tigiste sur un poste
 - **TIG pédagogique** : modules de formation (savoirs-être / savoirs-faire)
 - **TNR** : travail non rémunéré
 - **PPSMJ** : Personne placée sous main de justice – synonyme de probationnaire - pour les majeurs qui bénéficient d'une mesure de justice

L'organisation judiciaire

- **JAP** : Juge d'application des peines
- **JE** : Juge des enfants
- **TJ** : Tribunal Judiciaire

Trouvez les coordonnées du tribunal compétent

- **PR** : Procureur de la République

Les établissements pénitentiaires

- **CD** : Centre de détention
- **CSL / QSL** : centre ou quartier de semi-liberté
- **MA** : Maison d'arrêt
- **MC** : Maison centrale

Les Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) : pour le suivi des majeurs

Retrouvez le service compétent sur votre territoire

- **CPIP** : conseiller pénitentiaires d'insertion et de probation – en

charge du suivi des majeurs

- **DFSPIP** : directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation – directeur départemental d'un SPIP
- **DPIP** : directeur pénitentiaire d'insertion et de probation – cadre au sein d'un SPIP

La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) : pour le suivi des mineurs et jeunes majeurs, condamnés en tant que mineurs

Retrouvez le service compétent sur votre territoire

- **Educateur référent** : en charge du suivi des mineurs ou jeunes majeurs, suivis par la PJJ
- **DS** : Directeur de service
- **DTPJJ** : Directeur territorial de la PJJ – au niveau départemental
- **STEMO** : Services Territoriaux Educatifs de Milieu Ouvert

Exécution des peines :

- **DDSE** : Détention à domicile sous surveillance (bracelet électronique)
- **FIPD** : Fond Interministériel pour la Prévention de la Délinquance
- **PE** : Placement extérieur
- **SL** : Semi-liberté
- **SP** : Sursis probatoire
- **Peine autonome**
- **Obligation particulière**

Structures d'accueil

- **Responsable de la structure**
- **Responsable de poste**
- **Encadrant technique**
- **ESS** : Economie sociale et solidaire
- **SIAE** : Structure d'insertion par l'activité économique



REMERCIEMENTS

Nous adressons nos plus vifs remerciements à l'ensemble des contributeurs de ce guide et plus particulièrement à nos interviewés ainsi qu'à nos relecteurs attentifs qui se reconnaîtront.

Pour toutes autres questions, contactez le référent territorial du TIG de votre département :

referent.tig.XX@justice.fr
(XX est le numéro de votre département)

Pour les questions à l'équipe nationale :
information-tig@justice.gouv.fr



COLLABORATEUR.TRICES



**Charles
Maison**

Pourquoi faites-vous ce métier ?

Le challenge de pouvoir faire partie d'une mission à laquelle on voue des moyens et de la liberté d'agir est quelque chose d'assez inhabituel dans le cadre du service public. Lorsqu'en complément on est convaincu de l'importance que ces changements peuvent induire pour la société, cela donne vraiment le sentiment de participer à la construction d'une étape cruciale dans le changement du regard sur les personnes condamnées.

Quelle est la mission de TIG idéale pour vous ?

C'est la mission vertueuse qui permet un échange entre une personne qui a commis un acte et le citoyen qu'il est par ailleurs.

Une citation ?

« Vivre c'est changer – voilà la leçon que les saisons nous enseignent. » Paulo Coelho



**Katia
Totaro**

Pourquoi faites-vous ce métier ?

Je crois au sens de la peine de TIG, à ses vertus éducatives, et d'autant plus si on l'adapte au profil du condamné dans une logique de parcours vers l'insertion.

Quelle est la mission de TIG idéale pour vous ?

Elle permet au condamné d'effectuer sa peine sans récidiver, d'y puiser des outils de réflexion sur ses actes, sur sa place dans la société et sur son parcours en son sein.

Une citation ?

« On peut être poète dans tous les domaines : il suffit que l'on soit aventureux et que l'on aille à la découverte. » G.Appolinaire



**Marion
Rochet**

Pourquoi faites-vous ce métier ?

Dans l'insertion et la probation, j'ai trouvé le mix idéal entre Justice et social. Ma croyance profonde en l'Homme, en ses capacités d'évolution s'il est accompagné se concrétise dans le TIG.

Quelle est la mission de TIG idéale pour vous ?

Le TIG idéal est celui qui redonne confiance en la personne qui l'exécute, qui y trouve du sens, qui en même temps répond à un besoin de la société. Et qui enfin permet à tous de se projeter autrement.

Une citation ?

« Il faut toujours viser la lune car même en cas d'échec, on atterrit dans les étoiles. » O.Wilde



**Marion
Amalric**

Pourquoi faites-vous ce métier ?

Travailler dans le secteur de la communication est une aubaine car cela me permet de mettre ma créativité au service de sujet qui me paraît important comme l'insertion.

Quelle est la mission de TIG idéale pour vous ?

C'est celle qui permet au condamné de s'interroger sur ses actes, sur son avenir, et qui lui permet de découvrir et d'apprendre de nouvelles choses.

Une citation ?

« La créativité implique de briser les conventions afin de regarder les choses sous un jour nouveau. » E. De Bono



**Jessica
Vonderscher**

Pourquoi faites-vous ce métier ?

Etre magistrat c'est œuvrer pour une société plus apaisée. Après plusieurs années, j'ai rejoint le service du TIG convaincue que la prévention de la récidive passe par cette peine et non par la prison.

Quelle est la mission de TIG idéale pour vous ?

Le TIG idéal est celui qui permet à la personne condamnée de reprendre confiance en elle, d'avoir envie de changer son comportement. La mission idéale sera donc différente selon chaque personne, c'est tout l'intérêt d'un parcours de TIG adapté à chacun.

Une citation ?

« Le meilleur moyen de réaliser l'impossible est de croire que c'est possible » Lewis Carol, ensemble, faisons du TIG la peine de référence !

Crédit photo : Gabriel Ben Ouhiba

Réparer le passé, Préparer l'avenir



Retrouvez nous sur :
travail-interet-general.fr
atigip-justice.fr
justice.gouv.fr

